

JOURNAL  
DES SAVANTS

FONDÉ EN 1663

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES

DE L'INSTITUT DE FRANCE

(ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES)

FEVRIER 1932

SOMMAIRE DU N° 2

MM. P. ROUSSEL. Alexandre le Grand, p. 49.

P. WUILLEUMIER. La civilisation romaine, p. 60.

P. COLLINET. Droit babylonien, droit assyrien, droit hittite, premier article, p. 68.

LIVRES NOUVEAUX, p. 81.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, p. 89.

ACADÉMIES ÉTRANGÈRES, p. 91.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE, p. 93.

LIBRAIRIE ORIENTALISTE

PAUL GEUTHNER

13, RUE JACOB — PARIS VI<sup>e</sup>

Bibliothèque Maison de l'Orient



171982

COMITÉ DU JOURNAL DES SAVANTS :

MM. SALOMON REINACH,  
ANTOINE THOMAS,  
R. P. SCHEIL,

MM. PAUL FOURNIER  
PAUL PELLIOU,  
AIMÉ PUECH.

Membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,  
Et MM. les Membres composant le Bureau de l'Académie.

---

*Directeur :*

M. RENÉ CAGNAT, Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

---

*Secrétaire de la Rédaction :*

M. HENRI DEHÉRAIN, Conservateur de la Bibliothèque de l'Institut.

---

**HISTORIQUE, MODE ET CONDITIONS DE LA PUBLICATION**

Le JOURNAL DES SAVANTS est le plus ancien des journaux littéraires de l'Europe. Fondé en 1665, il fut placé par Louis XIV en 1701 sous le patronage royal. Il disparut en 1792, mais il fut réorganisé par l'État en 1816. Depuis 1903 il est publié sous les auspices de l'Institut de France.

Le JOURNAL DES SAVANTS paraît le 15 de chaque mois, sauf en août et en septembre, par fascicules de six feuilles in-4°.

Le prix de l'abonnement annuel est de 60 francs pour la France et de 75 francs pour l'étranger. Le prix du fascicule est de 8 francs.

---

Les manuscrits ainsi que les propositions de collaboration doivent être adressés à M. le Directeur ou à M. le Secrétaire de la rédaction, Bibliothèque de l'Institut, 23, quai de Conti Paris, VI°.

*Adresser tout ce qui concerne les abonnements et les annonces :*

A la Librairie Orientaliste PAUL GEUTHNER, 13, rue Jacob, Paris, VI°.

A la mémoire de M. Carcopino,  
le neveu de M. Pottier.

twy

# JOURNAL DES SAVANTS

FÉVRIER 1932

ALEXANDRE LE GRAND

U. WILCKEN. *Alexander der Grosse*, un vol. in-8° de 316 p. avec une carte. Leipzig, Quelle et Meyer, 1931. — G. RADET, *Alexandre le Grand*, un vol. petit in-8° de 447 p. avec une carte. Paris, L'artisan du livre, 1931.

L'historiographie du grand Alexandre s'est enrichie de deux importants ouvrages, parus à quelques mois d'intervalle, le premier en Allemagne, le second en France. Ils ne s'adressent pas seulement au cercle restreint des érudits et des historiens de l'antiquité, mais à tout le public cultivé qui s'intéresse au passé grec. Pourtant, si les auteurs, MM. U. Wilcken et G. Radet, en ont à peu près éliminé tout appareil scientifique, reléguant en quelques pages finales de brèves notes et des indications bibliographiques<sup>1</sup>, la valeur de leur travail n'en est point diminuée. Des études préliminaires, publiées en divers périodiques, attesteraient, s'il en était besoin, le soin avec lequel les soubassements des deux édifices ont été établis. Et, si le style même des édifices diffère singulièrement, il le faut attribuer, dans les deux cas, à un parti pris que l'exécution, poussée avec sincérité, met en pleine lumière.

1. Les indications bibliographiques d'U. Wilcken sont si brèves qu'il n'a même pas signalé les nombreux articles consacrés par G. Radet à Alexandre. La bibliographie de G. Radet est plus développée et plus équitable.

## I

U. Wilcken a voulu nous exposer tous les aspects de l'œuvre d'Alexandre en nous montrant les conditions premières qui l'ont déterminée, les phases de son développement, l'étendue de ses répercussions. En deux chapitres, il traite du monde grec au IV<sup>e</sup> siècle et de Philippe de Macédoine : c'est le tableau des divisions intestines qui, depuis la ruine de l'empire athénien, déchirèrent la Grèce et qui, politiquement, la réduisaient à l'impuissance et presque à la subordination vis-à-vis du Grand Roi, sans entraver pourtant l'expansion au dehors de la Grèce de cette civilisation hellénique où l'on reconnaît surtout les traits de la civilisation attique. Dans ce désordre, des appels se font entendre, chimériques en apparence, qui invitaient les Grecs à s'unir contre les Barbares et leur proposaient le dépècement de l'empire perse comme remède à leurs haines et à leurs misères. Philippe de Macédoine élève au rang de grande puissance le pauvre royaume, d'organisation quasi féodale, dont il est devenu le maître. Par la ruse et par la force, il triomphe d'Athènes qui lui barrait partout la route de la mer<sup>1</sup>. Il constitue une armée solide. Il impose la concorde aux États grecs et crée à Corinthe la Ligue Panhellénique qu'il tourne contre la Perse.

Les chapitres suivants (III-IX) montrent comment Alexandre, héritier à vingt-deux ans des grands desseins de son père assassiné, les élargit peu à peu jusqu'à l'infini en y mettant la marque d'un génie presque paradoxal où les calculs de la raison doivent servir aux aspirations illimitées du rêve. Roi de Macédoine, chef suprême de la Ligue Panhellénique, il assure sa situation dans ses États et en Grèce avant de passer en Asie. Par une stratégie heureuse, il isole l'empire perse du monde grec, coupant court aux dangereuses intrigues qui auraient pu, comme jadis Agésilas, le rappeler en Europe. Il défait Darius à Issus et, dès lors, il rejette opiniâtrement les accommodements où une prudence ordinaire

1. Je cite ici la période balancée dans laquelle U. Wilcken, p. 35-36, apprécie l'attitude de Philippe vis-à-vis d'Athènes : « Bien que Philippe, dans l'intérêt de ses ultimes projets, se fût d'abord efforcé dans toute la mesure possible d'éviter le conflit avec Athènes et, avec une infatigable patience, en dépit de toutes les provocations qui venaient d'Athènes, eût cherché dans des négociations diplomatiques à réaliser une entente pacifique, non pas toutefois sans irriter de son côté Athènes par ses opérations dans la Chersonnèse et sur le Bosphore, on en vint finalement à une rupture ». Il faudrait s'entendre : du point de vue macédonien, la politique de Philippe peut et doit être approuvée ; mais il est trop évident qu'elle allait à l'encontre des intérêts d'Athènes. La patience de Philippe et les provocations d'Athènes prêtent à sourire.

aurait consenti. La bataille d'Arbèles, justification de son présomptueux refus, fait de lui, avant même l'assassinat de Darius par Bessus, le véritable successeur des Achéménides. Après avoir soumis l'Iran, il pousse sa conquête jusqu'aux bords de l'Indus, pliant ses troupes à des tactiques nouvelles, explorant des terres ignorées ; il aurait pénétré dans le bassin du Gange si la lassitude des siens n'avait arrêté sur l'Hyphase sa course aventureuse. Alors il descend l'Indus et, par les déserts effrayants de la Gédrosie, il regagne la Mésopotamie et la Perse tandis que la flotte, commandée par Néarque, longe la côte de l'Océan Indien.

Le récit qu'on peut faire de la marche d'Alexandre et de ses exploits guerriers est à peu près fixé. Il arrive que telle partie de son itinéraire soit reconnue avec plus de précision : c'est ainsi que des explorations récentes ont permis d'identifier, sur la rive droite de l'Indus, la citadelle rocheuse des Assacènes, cet Aornos qu'Héraclès aurait investi, mais qu'Alexandre seul réussit à enlever<sup>1</sup>. Le plus souvent, les étapes du conquérant, jalonnées par Arrien qui puisait aux meilleures sources, peuvent être enregistrées sans grande discussion.

Il n'en est plus de même lorsqu'on s'efforce d'interpréter les actes d'Alexandre, d'estimer et d'apprécier son rôle, de définir son activité organisatrice. Il est certains faits — et non des moindres —, bien assurés en eux-mêmes, mais qui s'éclairent d'un jour différent selon qu'on retient ou qu'on rejette tel trait conservé par une tradition douteuse. On a pu disputer fort longuement sur les raisons qui décidèrent Alexandre au pèlerinage vers le lointain sanctuaire d'Ammon, sur les questions qu'il posa à l'oracle et sur les assurances qu'il en obtint. M. Wilcken, en ce point ainsi qu'en d'autres, a écarté résolument comme des inventions d'un historien décrié des données qu'il n'aurait peut-être pas dû mépriser<sup>2</sup>. Or la question est d'importance, puisqu'il s'agit de savoir si Alexandre alla quérir dans l'oasis l'investiture de fils d'Ammon.

1. Cf. Sir Aurel Stein, *On Alexander's track to the Indus*, Londres, 1929, et les deux articles de G. Radet dans le *Journal des Savants*, 1929, p. 69-73 : *Aornos*, et 1930, p. 207-227 : *Sur les traces d'Alexandre entre le Choë et l'Indus*.

2. Voir en dernier lieu R. Vallois, *Revue des Études grecques*, 1931, p. 121-153 : *L'oracle lybien et Alexandre*. M. Vallois a bien montré que le passage de Strabon, qui gourmande et tronque Callisthène, ne permet pas de rejeter la « vulgate ». Dans l'examen critique de cette vulgate, il y a des réserves à faire. Je ne parviens pas, pour ma part, à croire que la question posée par Alexandre sur les assassins de son père ait suivi primitivement la salutation du prêtre, qui proclame Alexandre fils d'Ammon, et lui ait servi de confirmation. A mon gré, la question a été imaginée pour amener un effet de surprise et la révélation essentielle : « Ne blasphème pas ! Ton père n'était pas un mortel. » Et cette question rappelle, à travers les siècles de la légende et de

M. Wilcken a tâché de distinguer les divers mobiles qui, simultanément ou consécutivement, jouèrent dans l'âme d'Alexandre durant les années si remplies de son règne éphémère. Une évolution se dessine. En passant le Bosphore, le but avoué du généralissime de la Ligue Panhellénique était de venger la Grèce des outrages des Perses : il faudrait attribuer à Philippe la paternité de ce spécieux prétexte. En fait, Alexandre, comme Philippe, voulait conquérir des terres. Mais bientôt, sans qu'on puisse suivre avec rigueur le développement de ses ambitions, il ne lui suffit plus du morceau d'empire perse dont Philippe se serait sans doute contenté : à Gordion, il songe déjà à régner sur l'Asie entière ; après Issus, la frontière de l'Euphrate lui paraît dérisoire ; en Égypte et en Babylonie, son rêve se fortifie d'antiques traditions. La croisade panhellénique se termine à Persépolis où l'incendie du palais de Xerxès, perpétré de sang-froid, répond au sac de l'Acropole. La campagne de l'Inde nous dévoile enfin dans leur ampleur inégalée les plans mûris par Alexandre : il veut atteindre à l'Est les limites de la terre habitée. Les ultimes projets consignés dans les *Hypomnēmata* dont M. Wilcken affirme l'authenticité préparent la conquête de l'Occident. Alexandre a voulu la monarchie universelle.

Il y a quelque subtilité juridique dans la définition des « principes de droit politique » sur lesquels se fonda le pouvoir d'Alexandre vis-à-vis des Macédoniens, des Grecs et des Perses. Aussi bien, M. Wilcken ne les définit-il que pour reconnaître l'impatience toujours plus grande du trop heureux conquérant à les respecter. Alexandre a tenté d'imposer aux Macédoniens comme aux Perses la *proskynèse*, ce geste d'adoration où les Occidentaux voyaient un symbole de l'avilissement devant un pouvoir despotique. Aux États de la Confédération hellénique, il impose le rappel des bannis. Qu'en réclamant d'autre part d'être reconnu comme dieu par ces mêmes États, il n'ait eu aucune visée politique, c'est ce dont il est permis de douter. Mais il apparaît assez clairement, semble-t-il, qu'Alexandre n'est jamais parti de théories préconçues. Son projet de fusion des Macédoniens et des Perses repose à l'origine sur des nécessités pratiques : il faut incorporer dans l'armée de la conquête des éléments indigènes pour poursuivre l'œuvre commencée. De là, Alexandre s'élève à l'idée d'un empire perso-macédonien. Le mariage avec Roxane marquait déjà

l'histoire, celle qu'un ancêtre d'Alexandre, Néoptolème, posait dans le sanctuaire delphique. Il demandait à venger l'assassin de son père Achille ; or, cet assassin était le dieu lui-même. Ici le thème est modifié ; mais l'imitation me paraît probable.

le désir de réconcilier les vainqueurs et les vaincus ; à Suse, Alexandre impose à ses lieutenants l'union avec les plus nobles filles de la Perse. M. Wilcken a bien marqué l'étroite connexion qui existe entre le projet de domination universelle et cette indifférence à l'égard des préjugés nationaux ; mais Alexandre aurait admis les Iraniens seuls au privilège d'égalité avec les Macédoniens. Peut-être faut-il dénier en effet qu'il ait conçu la noble ou chimérique idée d'une fraternisation des peuples. Conçoit-on cependant qu'il se soit proposé de conquérir le monde au bénéfice de cette aristocratie mixte, issue des fêtes nuptiales de Suse ?

Quelle qu'ait été la portée de ce projet de fusion, la mort d'Alexandre y mit un terme ; nous ne pouvons juger s'il eût porté des fruits. De même, l'organisation de l'empire conquis n'a point été achevée ; mais, selon M. Wilcken, l'œuvre interrompue permet de reconnaître en Alexandre un véritable homme d'Etat, capable d'adapter à des nécessités diverses les cadres flexibles d'une administration qui se modifie selon l'expérience. Il aurait eu une politique financière, une politique économique. Enfin il se serait fait le propagateur ardent de la civilisation grecque. Le raccourci que donne le neuvième chapitre, où des mots en italiques étiquettent en quelque sorte les différentes faces de l'activité d'Alexandre, risque un peu de lui conférer, dans l'esprit du lecteur, un caractère systématique qu'elle n'a jamais eue. Au cours de la conquête, Alexandre, respectant les satrapies de l'ancien empire, tantôt y place un Macédonien, tantôt met sa confiance dans le satrape indigène ; il s'efforce de séparer les pouvoirs et assigne parfois à des fonctionnaires distincts le département des finances et celui de l'armée. Au retour de l'Inde, il doit corriger de multiples abus ; mais il n'eut pas le loisir de remédier, selon une méthode et des principes mûrement délibérés, au désordre qui régnait dans l'empire.

Le dernier chapitre de l'ouvrage de M. Wilcken n'est pas le moins intéressant : il nous montre, à travers les siècles qui suivirent, les effets de la conquête d'Alexandre. Et nul ne disconvient qu'elle ait eu des conséquences infinies : l'hellénisme a pénétré largement le continent asiatique et si l'art grec a laissé sa trace jusqu'en Chine, c'est Alexandre qui lui a ouvert le chemin. Pour des siècles, l'économie du monde antique a été déterminée par cette œuvre de douze années. Si les diadoques, en même temps qu'ils rompent l'unité de l'empire, abandonnent l'idée maîtresse de la fusion perso-macédonienne, le rêve d'une monarchie universelle n'est point aboli à jamais par leurs rivalités

sanglantes : César, dont le génie ne ressemble guère à celui d'Alexandre, semble parfois avoir voulu marcher sur ses traces.

## II

Les perspectives lointaines qu'ouvre M. Wilcken mettent en valeur tout à la fois l'œuvre consciemment tentée par Alexandre et les répercussions, parfois inattendues, et souvent, à coup sûr, aucunement préméditées, de son victorieux effort. Ainsi elles nous détournent quelque peu de la personne du héros. C'est sur cette personne même que G. Radet a concentré toute son attention. Il ne suit point, pas à pas, sa carrière ; il ne raconte ni la bataille d'Issus ni celle d'Arbèles ; mais, en une succession de chapitres aux titres suggestifs, il retrace une épopée où l'on retrouve le génie de la Grèce et les prestiges de l'Orient.

D'un seul coup, l'ambition du jeune roi ne connaît pas de borne. Aux prudentes visées de Philippe, il substitue dès l'origine un projet d'une hardiesse inouïe : « C'est toute la fabuleuse immensité de l'Orient inconnu qu'il rêvait de soumettre à ses armes. » Si l'Alexandre que la malaria abatit à Babylone diffère notablement de celui qui, en 334, avait débarqué sur la rive d'Asie, illustrée par Homère, et avait sacrifié au tombeau d'Achille, la différence ne s'explique point par un changement interne : son génie, où la sagesse calculatrice de Philippe s'allie à la sensibilité enflammée d'Olympias, est immuable. Mais l'antiquité n'a pas eu tort lorsqu'elle nous rapporte qu'Alexandre s'est « orientalisé ». Entendons qu'il a adapté à ses propres desseins les traditions de l'Orient, qu'il s'est assimilé avec une inclination croissante non seulement des manières et des croyances, mais encore une mystique nouvelle. « L'Orient est le pays d'élection des grands imaginatifs. D'emblée, le fait s'y colore de teintes fabuleuses. Invinciblement l'histoire s'y mue en légende. C'est la sphère de l'irréel. Dès qu'Alexandre y pénètre, ce qu'il y a d'excessif dans sa nature, ambition sans frein, curiosité insatiable, éternelle soif de merveilleux, s'épanouit et déborde, comme au soleil de la zone torride bouillonnent les sèves tropicales. »

Alexandre est un héros ; son anabase est une épopée. Mais l'épopée se double d'un drame du moment où le descendant d'Achille répond à l'appel de Cyrus, soulevant la rancune tenace de ses compagnons d'armes qui l'accusent de trahison. M. Radet s'est attaché à présenter « les phases de ce grand drame », à conserver à chacune la couleur qui leur

est propre, à recréer l'atmosphère d'ardeur guerrière, d'enthousiasme religieux, de suspicion sanglante où se déroulent les épisodes de la conquête.

Au débarqué, dans la campagne de Troie que M. Radet décrit d'un trait rapide <sup>1</sup>, ce sont des scènes dignes de l'Iliade dont le corps à corps du Granique est le couronnement. En Asie-Mineure, la libération des cités grecques justifie les espérances que l'hellénisme a mises en Alexandre. A Gordion, Alexandre annexe déjà à son profit la légende phrygienne relative à cet empire d'Asie que, peu après, il réclamera impérieusement de Darius. Le siège de Tyr est un nouveau siège de Troie et devant Gaza conquise, un nouvel Achille traîne aux roues de son char le défenseur de la forteresse. En Égypte, la fondation d'Alexandrie s'efface devant le pèlerinage au sanctuaire d'Ammon qui « ouvre la voie décisive aux avatars orientaux » d'Alexandre. Jérusalem, où il fit peut-être étape <sup>2</sup>, ne lui propose nul idéal dont il fasse cas. Mais la Mésopotamie l'enveloppe de ses influences et de ses ivresses : à Babylone, creuset des peuples, l'idée de la fusion des peuples en un empire unique commence à se former en lui. Mais, comme il personnifie encore les ressentiments de l'hellénisme, à Persépolis, dans une orgie dionysiaque, il incendie le palais de Xerxès, dernier gage donné au passé ! Bientôt, devant le cadavre de Darius, Alexandre pensera et sentira en héritier des Achéménides : il traquera l'assassin Bessus et lui infligera les atroces supplices réservés aux régicides.

M. Radet ne s'est point attardé à rapporter la pénible conquête des satrapies supérieures, dans laquelle les vues d'ensemble disparaissent « sous un pittoresque de guérilla ». C'est le temps où « l'ombre des catastrophes intestines vient sans cesse obscurcir la gloire de l'épopée militaire ». Le meurtre juridique de Philotas, l'assassinat de Parménion, le meurtre de Clitos, commis dans l'ivresse, mais précédé d'un débat gros de sens sur les mérites respectifs de Philippe et d'Alexandre ; l'affaire de Callisthène qui paie de sa vie son orthodoxie hellénique, tous ces épisodes montrent l'abîme creusé entre Alexandre séduit par le « mirage asiatique » et les Macédoniens ou les Grecs, fidèles à la tradition de l'Occident.

1. Ce n'est point le seul passage où l'on reconnaisse les souvenirs toujours vivants du voyageur qui parcourut l'Asie-Mineure.

2. G. Radet ne dissimule pas l'incertitude de la tradition qui mène Alexandre à Jérusalem.

Mais la campagne de l'Inde fait un contraste éclatant à la fois avec ces sombres intrigues, suivies de répressions barbares, et avec les luttes partielles qu'Alexandre a dû mener de l'Hyrcanie jusqu'aux bords de l'Iaxarte. Il se lance dans l'expédition nouvelle par passion de conquête, curiosité géographique, foi mythologique dans les exploits d'Héraclès et de Dionysos et désir de les égaler. Ainsi l'expédition de l'Inde se déploie « avec une splendeur étrange, sous le signe du divin ». La campagne alpestre et la campagne fluviale sont riches en épisodes merveilleux : la découverte de Nysa où les Macédoniens retrouvent les traces de Bacchos, va de pair avec la lutte contre Porus et ses éléphants. Au seuil de l'Inde gangétique, Alexandre s'arrête malgré lui ; mais la descente de l'Indus, le périple de Néarque, la marche de l'armée de terre le long de la côte des Ichthyophages nous transportent à nouveau dans le domaine de l'épopée. « En marge de cette *Iliade* qu'est la grande Anabase, le périple exécuté sur le front sud de l'Asie est une *Odyssée* d'un égal intérêt. Il y a là deux épopées jumelles, l'une, avant tout, militaire, l'autre d'une immense portée économique. »

Après avoir mené dans les campagnes de la Carmanie un triomphe dionysiaque dont Arrien conteste la réalité, mais auquel G. Radet reconnaît une signification religieuse, le héros, revenu au cœur de ses nouvelles possessions, « se préoccupe de stabiliser ». Mais ce n'est point en énumérant des mesures administratives qu'on peut rendre compte de ses desseins. Par des actes solennels, Alexandre réalise ses volontés. Les « noces symboliques de deux mondes » sont célébrées à Suse dans le faste d'une solennité sans pareille. Les dernières résistances du nationalisme macédonien s'éteignent dans l'émouvante réconciliation d'Opis. Aux jeux olympiques de 324, on proclame l'ordonnance royale qui réintègre les bannis dans les cités de la Grèce. Et vers le même temps, un « mandement religieux » enjoint aux cités helléniques de rendre à Alexandre les honneurs divins. Des ambassadeurs venus de tous les points du monde, même de Rome et de Carthage, saluent celui qui se considère déjà comme le maître désigné de l'univers.

Mais la Némésis veillait : elle atteint d'abord Alexandre dans ses affections les plus chères en frappant Héphaïstion. Tandis qu'Alexandre se prépare à de nouvelles tâches qui le mèneront jusqu'aux Colonnes d'Hercule, les incidents néfastes et les pronostics funèbres se multiplient. A la suite d'un banquet trop splendide, la fièvre saisit le souverain ; les *Ephémérides royales* permettent de suivre jour par jour le progrès du

mal qui l'emporte le 13 juin 323. Il ne survit que « le rêve d'une monarchie universelle assurant l'ordre du monde par l'autorité unique d'un roi-dieu. » Les sectes philosophiques essaient en vain de ternir le rayonnement d'Alexandre; la légende rejoint l'histoire pour glorifier le héros incomparable.

## III

Cette incomplète analyse montre assez combien l'œuvre de G. Radet diffère de celle d'U. Wilcken. Et l'opposition s'accuse encore en bien des détails que je n'ai pu relever. Ce qui frappera surtout un lecteur non prévenu, c'est le style vibrant et coloré de l'écrivain français, si éloigné de la sécheresse volontaire, mais un peu didactique, de l'érudit allemand. Il ne manquera pas non plus de relever que U. Wilcken passe entièrement sous silence ou dépêche en quelques lignes des épisodes auxquels G. Radet consacre, non sans intention, de longs développements<sup>1</sup>.

Ce n'est pas ici le lieu de reprendre le débat sur la valeur relative des sources de l'histoire d'Alexandre. Il apparaît clairement qu'U. Wilcken s'attache le plus possible à suivre Arrien, ce qui ne l'empêche point, par exemple, d'attribuer à Alexandre le grand projet de conquête occidentale dont Arrien déclare que, pour sa part, il ne sait rien. G. Radet s'est efforcé depuis longtemps de défendre la valeur historique de Quinte-Curce<sup>2</sup>. Il estime qu'on peut écarter aisément les détails postiches et que, ce départ fait, l'auteur latin, qualifié si volontiers de romancier, donne souvent des détails plus exacts et surtout rend mieux la physiologie des événements qu'Arrien, préoccupé trop exclusivement des faits militaires.

Alors même qu'on n'admettrait point dans son intégrité cette thèse soutenue avec vigueur, il faut bien reconnaître qu'en de multiples cas,

1. Pour un de ces épisodes, celui des mutilés grecs (G. Radet, p. 169 et suiv.), l'interprétation donnée ne semble pas satisfaisante. Ces mutilés seraient des aventuriers engagés au service du Grand Roi et punis pour quelque faute. Mais des échappés du « biribi » n'auraient que médiocrement ému la compassion d'Alexandre qui avait interdit aux membres de la Ligue panhellénique de servir Darius et qui méprisait à coup sûr les Grecs engagés dans la « Légion Étrangère » des Achéménides. En fait, le texte de Diodore (XVII, 69, 3 et suiv.) donne à croire qu'il s'agit d'individus de qualités diverses, artisans ou autres, arrachés par ordre du Grand Roi de leur pays d'origine, c'est-à-dire de ces villes grecques qui étaient sous la domination des Perses, et déportés dans l'intérieur de l'empire.

2. Voir en particulier les *Comptes-Rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1924, p. 356 et suiv. : *La valeur historique de Quinte-Curce.*

Arrien, qui se réclame de Ptolémée et d'Aristobule, doit être complété, parfois peut-être rectifié à l'aide de Diodore, de Trogue-Pompée, de Quinte-Curce, qui se seraient inspirés surtout de Clitarque, ou bien encore à l'aide de Plutarque dont les garants sont divers.

Or, la tâche est malaisée, d'appliquer à des données peu sûres une critique aboutissant à des résultats certains. Les contradictions que l'on rencontre chez des érudits qui se flattent également d'atteindre la vérité, n'encouragent guère à s'y risquer. Il est avéré que, de très bonne heure, deux tendances se sont manifestées chez les historiens d'Alexandre : les uns, empressés à le glorifier, ont amplifié ses exploits, dissimulé ou atténué ses erreurs ; les autres n'ont vu dans ses succès que le jeu aveugle de la fortune et ont dénoncé en lui le despote, enivré par l'excès de son bonheur. Mais, quand on veut suivre ce double courant dans les documents tardifs que nous possédons, quand on y veut démêler les exagérations ou les réticences des panégyristes, contester les allégations dénigrantes, on tombe dans l'arbitraire. Le procès de Philotas en fournit un concluant exemple. Berve estime qu'Arrien a, partialement, dissimulé la vérité ; par contre, il rejette une partie des détails donnés par Quinte-Curce comme émanant d'un auteur qui cherchait à noircir Alexandre. Il admet pourtant que Philotas ait pu être soumis à la torture<sup>1</sup>. F. Granier assure que la torture est une invention méchante de Clitarque<sup>2</sup>. U. Wilcken s'en tient à Arrien. G. Radet suit pas à pas le récit émouvant — trop émouvant — de Quinte-Curce, qui ne comporte en substance aucune invraisemblance majeure, mais où l'on peut soupçonner des retouches et des rehauts de pathétique.

\* \* \*

En ce qui concerne le personnage même d'Alexandre, la principale divergence entre les deux auteurs, c'est qu'U. Wilcken reconnaît en lui, comme nous l'avons vu, une sorte de développement, déterminé à la fois par les circonstances et par la réflexion. Les conceptions orientales n'ont qu'une part infime dans cette évolution, ainsi que dans l'idée de la divinisation, laquelle serait essentiellement hellénique. Pour G. Radet, Alexandre, tout en restant le héros de l'hellénisme, s'est laissé

1. H. Berve, *Das Alexanderreich auf prosopographischer Grundlage*, t. II, p. 394 et suiv.

2. F. Granier, *Die makedonische Heeressammlung (Münchener Beitr. z. Papyrusforsch., fasc. XIII, 1931)*, p. 42 et suiv.

subjuguier par cet Orient qu'il conquiert. Sa nature même n'en est pas modifiée puisqu'en tout temps son rêve avait été surhumain. « En Europe, l'Argiade macédonien s'inféodait à l'Olympe hellénique ; en Asie l'héritier des Achéménides passe à une mystique différente. »

Sur un point du moins — et ce point est essentiel —, U. Wilcken et G. Radet sont pleinement d'accord. Ils sont convaincus l'un et l'autre qu'il faut plus qu'un effort de pensée rationnelle pour comprendre et juger Alexandre. On n'en disconvient point. Un des meilleurs historiens de l'antiquité grecque, K. J. Beloch, a donné un fâcheux exemple des résultats qu'on pouvait attendre en mesurant le héros à l'aune de ce qui lui paraissait être le bon sens. A diverses reprises, U. Wilcken le réfute à bon droit, qu'il s'agisse du rôle de Parménion ou de la manœuvre de Darius avant Issus. En fait, on ne peut lire sans quelque étonnement l'argumentation par laquelle Beloch s'est efforcé de justifier un dénigrement systématique, digne d'un de ces philosophes dont l'ambition d'Alexandre choquait les principes<sup>1</sup>.

Empruntons à G. Radet quelques-unes des formules frappantes par lesquelles il caractérise Alexandre. Le fils de Philippe et d'Olympias « unit et concilie ces deux pôles contraires : le sens lumineux de l'action positive et concrète ; la hantise religieuse de l'infini... D'une expérience perpétuellement en éveil, il dégage des leçons fructueuses ». Mais il est aussi « un puissant visionnaire. Il s'élance vers un monde de chimères... Il galope hors du cercle des horizons terrestres, sur le dos ailé de Pégase, à travers un mirage divin qu'illuminent des espoirs infinis. » De même, U. Wilcken a reconnu en Alexandre, à côté des qualités positives qui en font un « *Realpolitiker* », des « *irrationalen Imponderabilien* » avec lesquels il faut compter, par exemple cette foi vivante en sa descendance divine et en sa mission et cette nostalgie (*Sehnsucht*) du mystérieux, de l'inexploré qui l'entraîne aux limites de la terre habitée.

Ceci dit, est-il possible d'aller plus loin dans l'analyse du caractère d'Alexandre et l'appréciation de ses actes ? Dans la préface de son livre, M. Wilcken déclare : « C'est une des tâches les plus difficiles de l'histoire, de saisir la personnalité d'Alexandre. Personne ne peut se flatter de croire qu'il en possède l'image réelle. Mais s'efforcer d'y atteindre dans toute la mesure possible, c'est une tâche séduisante, à laquelle on s'attache avec joie en raison de l'éminente qualité du sujet ».

1. *Griechische Geschichte*, 2<sup>e</sup> éd., t. IV, 2, p. 290-306.

Reconnaissons pourtant que devant Alexandre, plus peut-être que devant tout autre personnage de l'antiquité, nous affrontons l'énigme d'une personnalité mystérieuse en soi que la tradition a encore revêtue de mystère. César, dit G. Radet, « ne rompt jamais avec les manières d'être usuelles de l'humanité ». Il n'en est pas de même de notre Alexandre. On peut sans doute reconnaître en lui, avec Montesquieu, « une saillie de raison qui le conduisait et que ceux qui ont voulu faire un roman de son histoire et qui avaient l'esprit plus gâté que lui, n'ont pu nous dérober<sup>1</sup> ». Si les ressorts qui font agir Alexandre n'en relèvent pas toujours, il n'en faut accuser qu'à moitié Quinte-Curce ou Plutarque. Notre embarras ne vient point de la complication ou de la délicatesse de ces ressorts : le jeune héros n'eut point l'âme retorse d'un vieux politicien ni les subtilités d'un diplomate ; mais les forces élémentaires, par quoi il semble, en bien des cas, avoir été conduit, échappent plus encore à l'analyse.

Alexandre a laissé une trace profonde dans l'histoire ; mais sa personnalité, telle que prétendent nous la révéler des auteurs, tous tardifs, et presque tous médiocres, n'appartient qu'à demi à l'histoire. Elle relèverait plutôt du poème épique. G. Radet a raison d'écrire : « Dans l'anabase d'Alexandre, l'élément le plus curieux n'est ni la technique militaire, ni le système politique, c'est la floraison d'épopée qui va croissant à chacune des étapes du triomphe. ».

P. ROUSSEL.

---

### LA CIVILISATION ROMAINE

LÉON HOMO, *La Civilisation romaine*, un vol. in-8°, 470 p., 294 fig., Paris, Payot, 1930.

M. Léon Homo vient de couronner son œuvre — avec celle de Rome. Depuis dix ans, il suivait, étape par étape, le développement de la ville, à travers les monuments, puis dans l'histoire, des origines à l'empire, en s'élevant, par les institutions politiques, de la cité à l'état. Ces études de

1. *Esprit des Lois*, livre X, chap. 14.

mise au point, limitées encore dans l'objet et le temps, devaient l'amener à une synthèse générale.

« Le rideau se lève », sans précautions oratoires, sur la plus lointaine ascendance de Rome. L'archéologie et l'ethnographie font défiler à nos yeux, d'un bout à l'autre de la péninsule, les chasseurs et pêcheurs des cavernes paléolithiques, les éleveurs, tisserands et potiers des cabanes néolithiques, les agriculteurs et industriels des villages énéolithiques, montés sur pilotis dans la région du Pô, enfin les groupements économiques déterminés par l'apparition du fer ; seul le Latium, ancienne lagune aux soulèvements volcaniques, détourne les pas des premiers et n'accueille les seconds qu'à la lisière des montagnes, pour recevoir des troisièmes une civilisation à laquelle il imprime, jusqu'aux premiers siècles de l'histoire, un caractère conservateur. Ligures italiotes et conquérants nordiques forment le fond de la race latine, élément principal de Rome. Les fouilles confirment la tradition qui place au Palatin, sur le Germal, une colonie albaine, mais elles la font remonter au moins jusqu'au <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle, en défense contre les Etrusques. Latins et Sabins se partagent bientôt les autres collines, où ils mènent pendant deux ou trois siècles une vie pauvre et indépendante, puis, au début du <sup>vii</sup><sup>e</sup>, se groupent par deux, par quatre, enfin par sept villages, et améliorent leurs conditions d'existence avec le progrès des techniques : sens de l'organisation, ténacité dans l'effort, faculté d'assimilation, de ces qualités naturelles naîtra la civilisation romaine avec le concours des événements historiques et des influences étrangères.

Ces deux nouveaux éléments font donc l'objet des chapitres suivants. Dans un cadre qui, malgré les résistances nationales, s'élargit peu à peu du Latium à l'Italie, puis à la Méditerranée, enfin aux frontières naturelles — Rhin, Danube, Euphrate, Désert, Océan — l'Etat romain réalise, à la fin du <sup>ii</sup><sup>e</sup> siècle ap. J.-C., l'unité de territoire, de gouvernement, de culture. Mais, en amalgamant les peuples les plus divers, il rencontre trois civilisations plus anciennes et plus florissantes que la sienne : celle des Etrusques, qui brille d'un vif éclat sur tout le nord de la péninsule, et apparaît à la fois grandiose et utilitaire ; celle de la Grèce, aussi intellectuelle qu'artistique, projetée en Italie méridionale et infusée par Alexandre jusqu'à l'Inde ; celle de l'Orient, la plus précoce et la plus variée d'une région à l'autre. Chacune d'elles va contribuer à la formation et à l'évolution de la culture romaine.

Les Etrusques, maîtres du Latium entre 650 et 500 environ, sont les

véritables fondateurs politiques, religieux et économiques de Rome : ils révèlent à leurs sujets le travail de la pierre et de la terre cuite peinte, la technique de l'arc et de la voûte, et leur apprennent à bâtir — et à décorer — temples et cirques, égouts et enceintes. Ils les préparent aussi à recevoir l'action de l'hellénisme, qui, esquissée dès le v<sup>e</sup> siècle, se manifeste surtout du iii<sup>e</sup> au i<sup>er</sup>, et d'abord parmi la classe aristocratique : le luxe pénètre dans la vie privée, la philosophie dans la religion, la rhétorique dans l'éloquence, le théâtre naît avec l'épopée et l'histoire sous les auspices de la littérature grecque ; l'urbanisme hellénistique trace et pave les rues, élève basiliques et *emporia*, introduit ordres et revêtements dans les palais et les maisons. Enfin, la Grèce initie Rome aux influences orientales, qui se traduisent en politique par le principat, en religion par le syncrétisme, en littérature par la philosophie, dans l'art par la technique de la concrétion et de la voûte en briques, par le goût du colossal et des monuments exotiques, tels qu'obélisques et pyramides.

La fusion de ces divers éléments exigeait une atmosphère de concorde : l'Empire sut la créer par la paix qu'il assura au monde pendant deux siècles grâce à une armée permanente et à la fortification des frontières, et par le culte qu'il reçut de lui en retour : l'*Ara Pacis* symbolise l'harmonie sereine du génie romain, l'équilibre de ses forces avant la rupture du iii<sup>e</sup> siècle.

M. Homo l'étudie alors dans ses grandes productions, dont il cherche à dégager l'élément original. La religion, le patriotisme, l'esprit caustique, le goût de la parole caractérisent les divers genres littéraires : le théâtre, avec la farce et la satire, plus latines que le drame ; l'épopée nationale ; la poésie didactique ; mais surtout l'éloquence, si conforme au génie de la race qu'elle finit par envahir, sous forme de rhétorique, la littérature entière ; l'histoire, pratique, patriotique et morale ; le droit enfin, où s'affirme à travers les âges la supériorité de Rome.

Dans le domaine artistique, c'est l'architecture qui répondait le mieux aux aspirations et aux besoins de l'Empire. Pour bâtir grand, vite et bon marché, on substitue à l'appareillage rectangulaire en tuf, péperin ou travertin, la concrétion revêtue de blocs en losanges ou de briques, et on généralise la technique de l'arc, de la voûte et même de la coupole. Fidèle pour l'architecture religieuse aux types circulaires des Italiotes, carré des Etrusques, allongé des Grecs, composite des Orientaux, Rome imprime surtout sa marque aux édifices civils : palais aux salles variées et

luxueuses, basiliques aux marbres multicolores, portiques accouplés, arcs et colonnes de triomphe décorés et même surchargés, théâtres parfois couverts, en terrain plat et à scène profonde, cirques immenses, et surtout, comme créations originales, les amphithéâtres, chefs-d'œuvre de résistance et d'aménagement, les thermes adaptés à tous les besoins, les aqueducs qui faisaient l'admiration de Pline, les immeubles de rapport où logeaient les commerçants d'Ostie.

La décoration de tels bâtiments posait un grave problème. Pour rompre la monotonie des façades, les Romains doivent sacrifier l'unité de la ligne à la variété des motifs : union de la voûte et de la colonne, combinaison et superposition des ordres grecs, surcharge et polychromie. Ils mettent aussi les ressources des autres arts au service de l'architecture. Cette destination particulière nuit à l'originalité de la sculpture en ronde-bosse qui fabrique en série des pastiches grecs. Par contre, le bas-relief prend un essor national, sous la triple inspiration de l'art décoratif, de l'allégorie, et, plus encore, de l'histoire dont il reproduit pendant trois siècles les événements caractéristiques. La peinture obéit aux mêmes tendances, mais elle traite surtout des sujets décoratifs dans quatre styles successifs, dont le principal fait une large place au cadre architectonique. Pour les revêtements plus considérables, on recourt aux marbres polychromes, aux stucs, d'inspiration religieuse dans la Basilique de la Porte Majeure ou champêtre dans la Farnésine, aux mosaïques enfin, utilisées surtout comme pavements, mais jouant parfois les tableaux. Dans cette subordination commune à l'architecture, un art seul resté libre atteste le caractère réaliste du génie italique et romain, celui du portrait : véridique dès l'époque républicaine, il s'idéalise un peu avec Auguste, mais revient à l'expression individuelle sous les Flaviens et finit par durcir les traits au <sup>II</sup>e siècle. Tel il apparaît, non seulement en sculpture, mais aussi en peinture, et en gravure sur gemme ou sur monnaies. Cette dernière technique sert de transition à M. Homo pour passer en revue les principales œuvres de glyptique, de toreutique et de verrerie, trois arts brillants mais éphémères du siècle augustéen.

Le génie romain se traduit encore par une œuvre de civilisation générale : la centralisation administrative, amendée par la poste impériale, favorise l'action méthodique du personnel ; un vaste programme économique tend sur le monde un réseau serré de communications par les routes, les aqueducs, les canaux et les ports ; l'argent prélevé sur les provinces développe l'agriculture, l'industrie et le commerce ; la commu-

nauté de monnaie, de législation et de langue achève l'unification du monde.

Mais l'unité n'exclut pas la variété : aussi, après avoir brossé cette large fresque, M. Homo nous présente-t-il des études de couleur locale. En Italie, le Latium et la Grande-Grèce perdent, au 1<sup>er</sup> siècle, leur hégémonie littéraire au profit d'autres régions comme la Cisalpine, en attendant que toute la péninsule soit détrônée, au II<sup>e</sup>, par les provinces. Dans l'art, au contraire, Rome demeure la capitale incontestée par la variété de ses édifices répandus de quartier en quartier, et la richesse des collections conservées sur les places ou dans les temples, les portiques ou les thermes. La péninsule, qui lui emprunte surtout les théâtres, arcs de triomphe et monuments d'utilité publique, a laissé trois ensembles complets : la villa de Tibur, étonnante création du cosmopolitisme impérial ; Pompéi, station de luxe aux décors somptueux ; Ostie, tout entière tournée vers le commerce.

A l'Occident, la civilisation gauloise n'avait guère la force de survivre à la conquête, si ce n'est dans l'art industriel : la Grèce lui fournit quelques modèles pour les temples, les théâtres, les statues, et l'Orient, certains motifs artistiques ; mais Rome a vite fait d'imposer, avec le goût de l'éloquence, ses édifices civils, les basiliques surtout, refuges contre les intempéries, toute la gamme de ses monuments funéraires, ses reliefs et mosaïques, conformes au goût du peuple. La Bretagne, distante et vite abandonnée, pratique et pauvre, garde sans peine sa technique nationale du métal et de la terre cuite, et ne subit que superficiellement et sporadiquement l'influence de la civilisation romaine. Celle-ci, au contraire, domine l'Espagne, dont les littérateurs, Sénèque et Lucain, lui impriment un caractère à la fois passionné et déclamatoire, et les artistes lui empruntent surtout les moyens de relier les provinces d'un pays escarpé. Dans les régions danubiennes, terre barbare conquise tard, occupée militairement et toujours exposée, on se prémunit du froid en couvrant les édifices publics et en chauffant les maisons. L'Afrique doit à la tradition punique certains éléments religieux, à la royauté maurétanienne son épanouissement sculptural, au christianisme le développement de l'architecture — comme de la rhétorique ; mais, dans l'intervalle, le génie romain y élève des villes entières de commerce ou de luxe qu'il décore de marbres et de mosaïques polychromes — en s'inspirant toutefois de la vie locale.

La situation est toute différente en Orient : la langue grecque et la

culture hellénistique y dominant, et Rome ne peut que les protéger officiellement, tout en détournant vers sa propre histoire l'attention des écrivains, et envoyant sur place, à la suite de l'empereur Hadrien, « une armée de constructeurs et de décorateurs ». Ceux-ci créent à Athènes un nouveau quartier autour de l'Olympièion et, grâce à la générosité d'Hérode Atticus, multiplient les salles de spectacle dans les principales villes de Grèce et d'Asie Mineure. La Syrie doit à sa proximité de l'Iran une place exceptionnelle dans la civilisation romaine : proportions colossales, attitude figée et costume oriental des personnages, exubérance de la décoration, picturale plus que sculpturale, tels sont les traits communs aux cités de Baalbeck, Palmyre, Doura, où l'action de Rome se fait mieux sentir dans l'administration que dans la religion et l'art. L'Égypte, enfin, réalise le plus équitablement la fusion des trois éléments, indigène, grec et romain, dont le mélange apparaît surtout à Alexandrie dans les différents domaines de la civilisation.

Ce développement continu est brusquement compromis au III<sup>e</sup> siècle par une crise politique et militaire qui, sur le terrain économique, affecte la production, les transports, la monnaie, provoque la spéculation et risque de faire sombrer la civilisation elle-même. Les empereurs illyriens rétablissent la situation, mais la détresse financière les empêche d'entretenir une armée suffisante pour arrêter définitivement les barbares, et l'ancienne élite aristocratique est supplantée par une classe de parvenus indifférents à la culture. Aussi, malgré l'appui impérial qui favorise les Claudien, les Ausone, les Ammien Marcellin, la littérature supplée par les procédés de style à l'indigence de la pensée. Dans l'art, les techniques se perdent par la pauvreté de conception et la grossièreté d'exécution, que sauve trop rarement un réalisme brutal ; le mauvais goût s'affirme dans la surcharge et le luxe chatoyant ; les nouveaux édifices se parent de la dépouille des anciens. Cette décadence générale n'est rachetée que par le triomphe définitif de la langue latine en Occident, l'essor littéraire de l'idéal chrétien, la hardiesse de l'architecture qui adapte les conceptions colossales de l'Orient aux besoins de la monarchie dans les palais, de la religion dans les basiliques, de l'armée dans les fortifications.

Arrivé au terme de cette étude, M. Homo en dégage les principales conclusions : il affirme l'originalité de la civilisation romaine, issue d'un peuple pratique et orgueilleux, favorisée par la conquête du monde. Soumis d'abord à l'action de l'Etrurie, de la Grèce et de l'Orient, l'art impérial secoue le joug au milieu du I<sup>er</sup> siècle pour suivre, dans le portrait,

le relief et la décoration, une tradition réaliste et naturaliste; au II<sup>e</sup> siècle, le goût de l'éclectisme ralentit cette sève nationale que la crise du III<sup>e</sup> siècle arrête même et qui ne reprend quelque vigueur, au IV<sup>e</sup> siècle, que sous la pression de l'Orient. Mais Rome avait eu le temps d'agir sur le monde entier en y jouant un rôle de diffusion, de création, d'éducation pacifique. Son triomphe néanmoins reste éphémère et superficiel, pour deux raisons principales : d'une part, toute cette civilisation s'adresse à une élite qui succombe aux guerres civiles, à la dépopulation, à la crise du III<sup>e</sup> siècle; d'autre part, après avoir su latiniser l'Italie, Rome, « séduite par le mirage oriental », a eu le tort de retarder l'assimilation de l'Occident, ce qui l'a empêchée d'inculquer aux divers peuples soumis le sentiment d'une patrie commune.

M. Homo, on le voit, ne se laisse pas séduire, lui, par le mirage latin : il analyse finement les qualités de la race, il sait peindre l'éclat de la civilisation, mais il juge les défauts de l'une et les lacunes de l'autre. Avec un peu de sévérité et de pessimisme, semble-t-il : si Rome a conquis l'Orient avant l'Occident, comme il le lui reprochait déjà dans *l'Italie primitive*, cela peut tenir à la résistance inégale de ses ennemis plus qu'aux hésitations de sa politique, et cela eut pour conséquence moins l'effondrement que le développement et l'affinement de son œuvre par l'assimilation de la culture grecque. Mais cette attitude critique évite à l'auteur les exagérations enthousiastes de ceux qui, comme M<sup>rs</sup> Strong, voient dans l'art romain un progrès continu sans décadence et un seul centre de production. M. Homo a eu le grand mérite de souligner le rôle que jouent, d'une part, la crise du III<sup>e</sup> siècle, qu'il connaît mieux que personne, de l'autre, les survivances provinciales. La civilisation se déroule ainsi sur le double canevas de l'histoire et de la géographie qui entremêlent leurs fils.

Cette méthode excellente entraîne malheureusement quelques répétitions ou transpositions. L'influence des divers peuples fait un peu double emploi avec leur civilisation, et la paix de Rome avec sa politique extérieure; les routes, qui devraient figurer — après les thermes plutôt qu'après les sépultures — parmi les travaux d'utilité publique, passent au chapitre de la civilisation générale — où l'on s'étonne par ailleurs de voir l'agriculture, l'industrie et le commerce séparés de la banque par des considérations linguistiques.

A vrai dire, le plan de M. Homo et l'abondance même de la matière débordent le cadre d'une collection inaugurée par des « Civilisations »

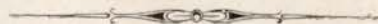
beaucoup moins riches, comme celle de la Phénicie. Après avoir développé assez largement les chapitres de préhistoire et d'influences, l'auteur se sent un peu à l'étroit. Soucieux d'une synthèse aussi complète que possible, il a pris soin de rassembler des faits innombrables, utilisant, sinon les toutes dernières trouvailles d'Herculanum et de Rome même, du moins celles de Doura et de Leptis Magna. Mais souvent il doit se résoudre à une longue énumération de monuments, à une mention rapide d'œuvres littéraires, à l'omission presque complète et regrettable de la vie religieuse, qui tenait une si large place dans le *Génie romain* de M. Grenier. Toujours il doit prendre parti sans pouvoir expliquer en note les raisons de son choix ; or, certains postulats gagneraient à une justification : le recul au moins jusqu'au x<sup>e</sup> siècle de la céramique trouvée sur le Palatin et du débarquement étrusque (p. 24), le déclin de l'hellénisme au début du iv<sup>e</sup> siècle (p. 41), quand la Grande-Grèce reste assez florissante pour exercer sur Rome une action qui semble ici un peu négligée, l'existence à la même époque d'une enceinte romaine (p. 77), l'attribution de la Louve à des artistes de Cumes (p. 82), et de la villa de Tibur au seul Hadrien (p. 319), l'interprétation de quelques vers dans la IV<sup>e</sup> Eglogue (p. 406).

Du moins le lecteur pointilleux dispose-t-il de deux ressources : une bibliographie très claire et assez nourrie<sup>1</sup>, une illustration abondante, par malheur confinée au texte — sans pourtant s'y rapporter toujours étroitement — et exposée par suite à l'action néfaste du zinc qui n'a pu être évitée, même en multipliant les figures extraites d'ouvrages antérieurs.

Mais on ne saurait imputer à l'auteur ces conditions rigoureuses dont il a dû souffrir le premier, et qui ne portent pas atteinte au fond même de son œuvre. Cette synthèse de la civilisation romaine, générale et méthodique, comble une lacune des manuels français.

P. WUILLEUMIER.

1. Il conviendrait toutefois d'y ajouter quelques ouvrages comme la thèse de M. Holleaux, le *Monde romain* de M. Chapot, la *Basilique pythagoricienne* de M. Carcopino, et la quatrième édition des *Religions orientales* de M. Cumont.



*DROIT BABYLONIEN, DROIT ASSYRIEN, DROIT HITTITE*

EDOUARD CUQ. *Etudes sur le Droit babylonien, les lois assyriennes et les lois hittites*. — Un vol. in-4°, VII-522 pages (avec une carte) ; Paris, Librairie Orientaliste Paul Geuthner, 1929.

## PREMIER ARTICLE.

L'histoire comparative du Droit ne fait l'objet d'aucun enseignement dans les Universités ; la seule chaire qui, sous le titre d'Histoire des Législations comparées, lui était consacrée au Collège de France, a disparu avec son dernier titulaire, Jacques Flach, et l'on peut le regretter d'autant plus que, d'année en année, s'accroissent les matériaux qui servent à constituer cette science si féconde pour la connaissance de l'évolution de l'humanité. Sans parler des documents fournis par les coutumes des peuples non civilisés qui forment un domaine à part, ces matériaux proviennent surtout de deux régions privilégiées où la civilisation a devancé de longue date les civilisations de la Grèce et de Rome : l'Égypte avec ses abondants papyrus ; l'Asie antérieure ou, comme on dit depuis la guerre, le Proche Orient avec ses innombrables tablettes d'argile et ses blocs gravés ou, plus précisément, les pays voisins de l'Euphrate et du Tigre, la Babylonie, l'Assyrie et l'Elam, dont la carte annexée à l'ouvrage de M. Edouard Cuq donne les sites principaux.

Les documents juridiques retrouvés dans les territoires occupés par les Babyloniens, les Assyriens et les Hittites — les seuls qui doivent retenir notre attention — sont particulièrement nombreux. Sur les 40.000 tablettes cunéiformes publiées jusqu'à ce jour, la moitié environ, 20.000, à l'estimation de M. Marian San Nicolò, se rapportent au Droit et à l'Économie politique. Et il faut y joindre encore les blocs de pierre qui portent des textes de premier ordre, comme le Code de Hammourabi et les *Koudourrous*.

Dans la découverte et l'étude des textes juridiques cunéiformes, les savants français tiennent, comme on sait, une place éminente. Oppert et Ménant ont été les premiers à donner un recueil de *Documents juridiques de l'Assyrie et de la Chaldée* (1877). Le P. Scheil a publié le Code de Hammourabi aussitôt sa découverte par J. de Morgan (1902).

M. Edouard Cuq, sans négliger le Droit romain, a été le premier juriste à s'occuper du Droit babylonien et assyrien et, depuis leur découverte, des lois hittites. Un jeune professeur de la Faculté de Droit de Toulouse, M. Georges Boyer, élève du P. Scheil, marche sur ses traces. Si les travaux des savants français ne sont pas aujourd'hui les seuls, ils supportent sans fléchir la comparaison avec ceux des juristes étrangers et tout particulièrement de MM. Paul Koschaker, Marian San Nicolò, et des élèves du premier, Martin David et Victor Koroček.

Malgré les progrès réalisés dans la connaissance des Droits de l'Asie antérieure depuis 30 ans, aucun des juristes, si admirablement préparés cependant, n'a tenté encore la publication de l'ouvrage d'ensemble, du Manuel, qui formerait le pendant des *Grundzüge* de Wilcken et Mitteis pour la papyrologie. Les découvertes ou les publications de textes accroissent si merveilleusement chaque année le patrimoine scientifique et l'interprétation des textes prête encore parfois, en dépit des progrès de la philologie, à de telles controverses que leur prudence réfléchie les porte à attendre. A défaut du Manuel, qui serait si utile aux historiens du Droit comparé, les travaux de vaste envergure ne manquent heureusement pas. A deux ans de distance ont paru l'ouvrage cité de M. Edouard Cuq et les *Beiträge* de M. Marian San Nicolò<sup>1</sup>. Les deux ouvrages ne sont pas conçus sur le même plan. M. M. San Nicolò traite avec compétence de cinq points seulement : l'évolution de l'histoire juridique dans le domaine des sources cunéiformes ; la position des documents juridiques cunéiformes vis-à-vis de l'évolution du Droit de l'Asie antérieure et de l'Égypte ; les lois et les collections juridiques ; la tablette d'argile comme titre du Droit privé ; coups d'œil sur le Droit des obligations de la Mésopotamie. M. Edouard Cuq, rééditant après une revue soignée et avec les corrections et les compléments nécessaires ses nombreux articles antérieurs, embrasse une grande partie du Droit babylonien, les lois assyriennes et les lois hittites en seize chapitres. L'analyse descriptive allant jusqu'à la précision du détail se joint aux vues générales, dans cette clarté lumineuse du style qui permet, même aux non-spécialistes, de suivre la démonstration la plus poussée. D'incessantes comparaisons avec les Droits anciens ou modernes, le Droit romain surtout, font ressortir les particularités des législations examinées.

(1) *Beiträge zur Rechtsgeschichte im Bereich der keilschriftlichen Rechtsquellen* (Institutt for sammenlignende Kulturforskning), Oslo, 1931, H. Aschehoug & Co. (W. Nygaard).

## I. — LE DROIT BABYLONIEN

C'est au Droit babylonien que sont consacrés les douze premiers chapitres, c'est-à-dire au Droit de la Chaldée avant Hammourabi, au Code de Hammourabi et au Droit postérieur.

Essayons de marquer par grandes masses les résultats du travail de l'auteur.

Le Code de Hammourabi, dont on ne peut parler sans rendre hommage au P. Scheil, auquel le livre est si légitimement dédié, ni sans rappeler l'étude d'ensemble de Rodolphe Daresté<sup>1</sup>, forme naturellement le centre de l'exposé. S'il n'est pas un Code proprement dit, car il ne contient pas le règlement méthodique de toutes les institutions, ce recueil qui fond ensemble les coutumes de Sumer et d'Accad en les améliorant règle assez d'institutions pour l'emporter en mérite sur les Codes plus récents et très connus, la Loi des XII Tables ou la Loi Salique. Il les règle surtout dans un esprit qui lui confère la valeur, inégalée parfois jusqu'au Droit romain classique, d'une œuvre de justice avancée : « J'instituai le droit et la justice dans la contrée », déclare le roi dans le prologue de ses lois. Il entend par là qu'il a voulu réformer et adoucir la coutume, instituer une justice plus prompte, plus égale et plus équitable, pour empêcher le fort d'opprimer le faible, dit-il encore. Cette justice avancée s'accommodait au caractère raffiné de la civilisation de la Chaldée sous la I<sup>re</sup> dynastie babylonienne, civilisation bien plus raffinée que celle des Hébreux et que celle des Romains primitifs. Ce serait toutefois se méprendre que de penser rencontrer dans l'œuvre de Hammourabi uniquement des dispositions juridiques raffinées. Les vestiges d'un passé archaïque et parfois barbare pèsent encore sur son Droit : le culte des dieux domestiques survit ; l'homme marié a le droit de prendre une seconde femme, mais qui n'aura pas un rang égal à la première, ce qui rappelle la *prim-ben* de l'Irlande ; la servitude pour dettes subsiste, le père insolvable pouvant livrer au créancier sa femme et ses enfants ; la procédure s'ouvre quelquefois par une saisie, comme dans le *Senchus Mór* ; des ordalies servent de moyens de preuves ; les peines sont parfois cruelles. — Si le Droit babylonien n'est aucunement formaliste — signe de progrès évident, — il n'en conserve pas moins de

1. Parue au *Journal des Savants*, 1902 ; rééditée dans les *Nouvelles études d'histoire du droit*, troisième série, Paris, 1906, p. 1-40.

vieux rites d'origine religieuse dans plusieurs actes : le mariage, l'affranchissement, la vente, le serment, le serment de purification, la déclaration de propriété. — Dans l'ordre de la technique juridique, où les juristes babyloniens montrent une réelle maîtrise, il ne faudrait pas croire non plus qu'ils sont toujours supérieurs aux Romains de la période républicaine. Ainsi, en Chaldée, tous les actes juridiques étant écrits, les scribes qui les rédigent suivent des formulaires dont ils apprennent le maniement dans des écoles et sans doute y avait-il aussi des écoles de droit. Mais pareils formulaires ont existé à Rome assez tôt, dès le VII<sup>e</sup> siècle *ab U. c.*, puisqu'on rencontre des modèles d'actes juridiques chez Caton (et plus tard chez Varron) et dès le VI<sup>e</sup> siècle déjà des modèles d'actions (*legis actiones*) chez Sextus Aelius Petus Catus. — De même, les juristes babyloniens emploient des « actes dénaturés », c'est-à-dire des actes sortis de leur domaine normal et servant à des fins nouvelles : la *tirhātu*, dénaturation du prix d'achat de la fiancée ; l'adoption-testament ; la dénaturation du cautionnement ; la vente-adoption des contrats de Kerkouk (Arrapha). Dans la Rome archaïque, la Loi des XII Tables contient une application d'un tel mécanisme, l'*in iure cessio*, procès fictif, et de la Loi elle-même, les Pontifes, suppose-t-on, ont tiré des institutions nouvelles, l'adoption, l'émancipation, et, de la mancipation, vente réelle, ont fait une *imaginaria venditio*. Quant aux combinaisons de contrats ou d'actes juridiques si ingénieuses, que nous retrouverons plus bas, il se peut que l'une d'elles, — la combinaison de la vente, au comptant et du prêt imaginée par les juristes de Babylone pour suppléer à l'absence de la vente à crédit — ait été utilisée à Rome aux mêmes fins avant la reconnaissance par la coutume des *indicia bonae fidei empti et venditi* au VI<sup>e</sup> ou au VII<sup>e</sup> siècle *ab U. c.*

C'est donc bien plutôt dans d'autres directions qu'on rencontre vraiment les preuves de l'état avancé du Droit de la Chaldée : dans la matière juridique elle-même. M. Edouard Cuq en donne trois preuves, très significatives en effet aux yeux de l'historien du Droit comparé : l'existence de la propriété individuelle, la liberté des contrats, la large capacité juridique de la femme. Au cours de l'ouvrage, des preuves tout aussi pertinentes se dégagent de son étude des institutions particulières. Nous allons les indiquer brièvement.

Le mariage, dont les rites sont le lavement des pieds de la fiancée et le transport de son siège au temple, exige la rédaction d'un écrit. Il est

précédé de fiançailles qui constituent l'accord entre les pères des futurs époux ou entre le futur mari et le père de la femme. Les fiançailles, quoique révocables, semblent avoir au regard des parties la force du mariage même, car, chose curieuse, la cohabitation peut se faire dès le temps des fiançailles. Le mariage par achat de la femme a disparu sous la I<sup>re</sup> dynastie, comme on va le voir ; il reparaitra au temps de Nabuchodonosor II par un recul de la civilisation qu'on expliquera plus bas à l'occasion de l'histoire de la propriété foncière.

Le mariage s'accompagne de dations au nombre de quatre. — Deux viennent du fiancé ou de son père : la *tirhātu* remise au père de la femme avant le mariage et que M. Edouard Cuq démontre, d'une façon magistrale, n'être pas le prix d'achat de la femme, comme l'enseignent certains auteurs, tout en étant le dernier reste dénaturé du prix d'achat ; le *biblu*, cadeau du futur lors des fiançailles, que nous rapprocherions volontiers des *ἐδῶν* des Grecs. — Une dation matrimoniale vient du père de la femme : la *seriqtu*, véritable dot qui — fait intéressant dans l'histoire comparée du Droit — a la nature d'un avancement d'hoirie et, à ce titre, entraîne pour la fille dotée son exclusion de la succession paternelle : telle, en Droit coutumier français, la dot, même la moindre, la dot d'un « chapel de roses ». La *seriqtu* est la propriété de la femme, à la différence de la dot romaine. — La dernière dation matrimoniale est le *nudunnu*, donation du mari à la femme durant le mariage, qui, suivant M. Edouard Cuq, a pour but d'assurer à la femme, si elle devient veuve, des moyens d'existence plus larges que ceux qu'elle trouve dans sa dot ou que la loi lui attribue. Le *nudunnu* est donc un gain de survie, un douaire, sans s'apparenter à la *morgengabe* ; sa nature semble voisine de la donation *ante* (plus tard *propter*) *nuptias* du Droit romain du Bas-Empire, issue d'ailleurs des coutumes sémitiques de l'Asie. Le *nudunnu* passe aux enfants, comme le douaire des enfants du Droit coutumier français.

La capacité juridique de la femme libre non mariée est complète, sauf qu'une prêtresse ne peut disposer des biens reçus de son père sans son autorisation. La femme mariée semble avoir aussi la capacité ; elle est tenue des dettes de son mari ; elle achète valablement à son mari ; il y a des exemples de contrats passés par elle seule, quoique, d'ordinaire, les époux contractent ensemble et, en ce cas, le mari seul défend au procès. Peut-être la femme mariée ne peut-elle ester seule en justice.

La puissance paternelle en Chaldée est assez mal connue. Sous la

I<sup>re</sup> dynastie, le C. H. montre que le père l'exerce, mais parfois avec la mère. Sa puissance va très loin — souvenir des temps archaïques — puisqu'il peut vendre sa fille comme esclave et livrer son fils (ainsi que sa femme) à son créancier en paiement de sa dette. A l'époque néo-babylonienne, on rencontre encore le gage portant sur le fils ou la femme du débiteur.

L'adoption du C. H. porte uniquement sur des petits enfants, en particulier sur des enfants trouvés dans un fossé. La civilisation babylonienne, tout avancée qu'elle fût, connaissait encore l'abandon des enfants en bas âge, fait qui nous paraît monstrueux, mais qui persiste dans d'autres civilisations à tant d'égards raffinées, comme la civilisation chrétienne et byzantine<sup>1</sup>. L'enfant est recueilli ou pour être adopté, ou pour qu'on lui enseigne un métier, ou sous réserve de rechercher ses parents. L'adoption est, comme partout, le moyen de se procurer un enfant quand un homme n'en a pas, et même exceptionnellement quand il en a déjà. Elle sert aussi à légitimer l'enfant d'une esclave, procédé que la coutume archaïque romaine n'a peut-être pas ignoré, si l'on en croit la légende de Servius Tullius. La seule condition imposée est que l'adoptant ait élevé l'enfant ou ait payé les frais de son éducation pendant trois ans. Le délai de trois ans revient encore dans le Droit babylonien pour la durée de l'esclavage de la femme et des enfants du débiteur; pour la durée du bail d'une terre inculte; pour le bail de jardins si les parties le veulent; il se rencontre aussi dans le Droit hébraïque; faut-il y voir une application de la portée magique du nombre « trois »?

M. Edouard Cuq a eu le mérite de découvrir un emploi très important de l'adoption: son emploi comme mode d'institution d'héritier. Elle a joué ainsi le rôle du testament que les auteurs prétendaient ne pas exister chez les Babyloniens. L'institution d'héritier s'opère par contrat, le « contrat successoral » analogue à l'institution contractuelle française. L'adoption, qui en est l'instrument, ne fait pas entrer l'institué dans la famille du disposant et ne lui confère la propriété de son patrimoine qu'à son décès.

L'affranchissement des esclaves exige un acte symbolique: effacer la marque que l'esclave portait au front. C'est l'application bien naturelle de la loi connue de correspondance des formes et des procédés. L'affranchissement a lieu, comme à Rome, à titre onéreux ou à titre

1. Cf. Paul Fournier, *A propos des expositi*, dans *Rev. hist. de droit*, 1926, p. 302-308.

gratuit ; ce dernier se réalise par l'adoption. Il existe également un affranchissement par consécration à une divinité, comme en Grèce, procédé distinct de la vente à cette divinité, qui se rencontre aussi en Grèce et manque en Chaldée. En outre, l'affranchissement a lieu devant les juges ou de plein droit, par exemple, au cas de retour dans son pays d'un enfant vendu comme esclave à l'étranger. L'affranchi est assimilé à l'ingénu ; pas de droit de patronat comme en Grèce et à Rome.

Les successions *ab intestat* se règlent suivant un ordre qui marque l'état avancé de la civilisation sous la 1<sup>re</sup> dynastie : 1<sup>o</sup> les enfants (y compris les petits-enfants qui représentent leur père prédécédé), garçons ou filles (à moins que celles-ci n'aient reçu une *seriqta*), adoptés ou du sang de l'auteur, même naturels s'ils ont été reconnus ; 2<sup>o</sup> à leur défaut, les frères du défunt ; 3<sup>o</sup> enfin les frères de son père. Pas de droit d'aînesse, sauf à Nippur et à Warka. Cinq siècles avant Hammourabi, les mâles excluaient encore les filles. En vertu d'une réforme du C. H., l'exhérédation, admise depuis longtemps, est subordonnée au contrôle des juges — progrès réalisé à Rome seulement vers le viii<sup>e</sup> siècle *ab U. c.* par l'introduction de l'inofficiosité du testament ; elle est soumise à deux conditions : une faute grave de l'appelé, la récidive. En revanche, on ne trouve aucune trace de légitime ou de réserve. Les enfants peuvent être écartés de la succession, lorsqu'ils acceptent de recevoir de leur père vivant telle ou telle valeur. Cette pratique est différente du partage d'ascendants qui existe déjà en Droit babylonien. Quant au partage ordinaire, il est ou amiable ou judiciaire, opéré alors dans un temple. La rescision du partage pour cause de lésion est admise, — preuve nouvelle de l'état avancé du Droit. Les procès relatifs aux successions ne suscitent aucune remarque.

Les donations sont faites par un mari à sa femme, par un père à ses enfants, en vue du mariage surtout, et parfois avec charge, rarement à un *extraneus*. Les enfants ne peuvent attaquer les donations de leur père ; il n'y a rien de surprenant à cela : à Rome, la *querela inofficiosae donationis* ne naît qu'assez tard, au iii<sup>e</sup> siècle. La donation a lieu par voie de promesse, quand elle s'adresse à un dieu, s'il accorde le vœu du donateur. Un exemple de fondation pieuse se rencontre sous Sumu-lailu. Les donations royales sont plus nombreuses.

M. Edouard Cuq consacre à la propriété foncière de longs développements. Grâce à l'examen approfondi qu'il a fait le premier des *koudourous* ou « pierres-limites », il a pu, en effet, retracer l'histoire de la

propriété foncière à Babylone et par là émettre des idées nouvelles sur la question générale de l'évolution de la propriété qui soulève tant de problèmes encore imparfaitement résolus. Le schéma de cette histoire est simple : « A Babylone, où la propriété privée apparaît de très bonne heure, où la propriété de la terre est admise à l'époque de la I<sup>re</sup> dynastie, on observe un retour partiel à la propriété de la tribu sous la III<sup>e</sup> dynastie ». Ce recul est un exemple important d'une régression du Droit qui n'a d'analogue que celle qu'on voit en Gaule sous l'action de l'invasion des Barbares : il est dû, lui aussi, à l'invasion d'une peuplade étrangère, les Kassites, lesquels pratiquaient encore le régime de la tribu.

En Chaldée, la propriété privée immobilière remontait au moins au milieu du xxv<sup>e</sup> siècle. Dans le C. H., sauf quelques vestiges du régime de la propriété familiale, l'aliénabilité de la propriété est de règle. Les servitudes de puisage, d'appui, de mitoyenneté en restreignent seules la liberté.

Sous la III<sup>e</sup> dynastie et jusqu'à la IX<sup>e</sup>, apparaissent les *koudourrous*, « pierres-limites » entre les champs, aujourd'hui conservés au Louvre, au British Museum, à Constantinople, à Berlin, que M. Edouard Cuq étudie longuement. Il avait étudié d'abord les *koudourrous* du Musée du Louvre, d'après les traductions du P. Scheil. A cette étude, il ajoute dans le volume deux paragraphes consacrés à *Deux nouveaux koudourrous* et aux *Travaux récents sur les koudourrous*, puis il réédite l'article sur les *koudourrous* du British Museum<sup>1</sup>. De ces travaux de dates différentes qui se complètent l'un l'autre, il est aisé de tirer quelques notions précises du plus haut intérêt. Les *koudourrous* servaient d'abord de moyens de preuve, la pierre étant moins fragile que la brique. Ils servirent ensuite de moyens de publicité. Ils avaient aussi et surtout pour but de placer l'acquisition de la propriété sous la protection des dieux, comme le prouve la sanction religieuse qui menace les contrevenants éventuels. Mais un assez grand nombre de ces documents concerne des terres achetées par le roi à une tribu ou à une ville ; leur but initial paraît donc avoir été de consacrer la transformation d'une propriété collective en propriété privée. Le fait est d'une grande portée pour l'histoire du Droit et nous y reviendrons. Dans la suite, les *koudourrous* mentionnent des donations de ces propriétés privées dont on vient de voir l'origine. Ils ont été utilisés encore pour fixer les limites d'un territoire affranchi

1. Paru dans le *Journal des Savants* en 1921.

de certaines corvées ou redevances et se rapprochent ainsi des actes de franchise, dont le contenu évoque si clairement les immunités franques. — Ces notions dégagées par l'auteur dès son premier article n'ont pas manqué d'être confirmées par les publications nouvelles de koudourrous. Contestées à certains égards par J. Flach et par M. William J. Hinke, l'auteur du travail le plus complet écrit sur la matière, elles se trouvent renforcées après la réfutation de leurs vues par M. Edouard Cuq.

Le résultat d'ordre général le plus considérable qui ressort de cette partie du volume a trait à l'histoire de la propriété foncière elle-même dans les sociétés primitives : « Jusqu'ici, dit M. Edouard Cuq (p. 149), on a cherché à la reconstituer en combinant quelques passages de César et de Tacite sur les coutumes des Germains avec les récits des voyageurs sur les usages des populations qui, de nos jours encore, vivent à l'état sauvage dans l'Afrique centrale et en Océanie, avec les observations des fonctionnaires anglais sur les communautés de villages de l'Inde. Nous possédons maintenant des textes précis, des actes juridiques originaux, rédigés lors de la constitution de propriétés privées sur des terres occupées par les tribus qui avaient envahi certaines régions de la Babylonie, bien des siècles avant notre ère. »

Le régime de la tribu en Chaldée, les analogies qu'il présente avec les régimes connus dans l'antiquité, chez les Hébreux, par exemple, ou ayant survécu jusqu'à nos jours (le mir russe, la zadruga yougoslave), le rapprochement avec le tabou de la vertu secrète qu'on attachait aux symboles ou aux emblèmes gravés sur les pierres-limites, tout cela complète en effet d'une façon lumineuse la connaissance imparfaite que la science possédait des origines de la propriété.

Les koudourrous apportaient déjà des renseignements précieux sur la vie économique de la Chaldée. *La Correspondance de Hammourabi avec Šamaš-hāšir* publiée en 1924 par M. Thureau-Dangin forme le sujet du chapitre VII : l'exploitation du domaine royal<sup>1</sup>. C'est encore à la vie économique que se rapportent les premières pages (p. 163-174) du long chapitre VIII sur les contrats. A l'époque de la I<sup>re</sup> dynastie, la Chaldée a dépassé le stade de l'économie naturelle : elle est parvenue au stade de l'économie monétaire, — la plus ancienne trace de la monnaie date du temps d'Ur-Ninā, vers 3150, — ou plutôt au stade de l'économie monétaire mitigée, les paiements en lingots d'argent pesés se combinant

1. L'étude a paru dans le *Journal des Savants* en 1925.

avec les paiements en blé. Le commerce se faisait dans des marchés. Les grands établissements de crédit remplaçant les banques encore inexistantes étaient le Trésor du Palais et les Trésors des Temples. Des titres au porteur, constatant les placements à court terme, sont émis par le Trésor du Palais ou par des particuliers, « essai remarquable (de mobilisation des créances) à une époque où l'obligation résultant du prêt conférait au créancier un droit très rigoureux. »

Les contrats du Droit babylonien sont : la vente, l'échange, le louage, le dépôt, le mandat, le prêt, la société, le cautionnement et le gage. M. Edouard Cuq fournit sur ces opérations toutes les précisions nécessaires pour autant que le C.H. ou les actes de la pratique lui en donnent la possibilité. Il ne saurait être question de résumer les pages nombreuses qu'il leur consacre. Bornons-nous à dégager d'abord quelques idées générales propres à éclairer l'histoire comparative du Droit, à mettre ensuite en lumière quelques traits des contrats particuliers.

L'abondance des contrats ci-dessus énumérés nous reporte au stade que le Droit romain a atteint à la fin de la République, lorsque les *iudicia bonae fidei* ont été reçus par la coutume à côté des actes de droit strict. Pas plus qu'en Droit romain, le principe général de la création de l'engagement par l'accord des volontés (Code civil, art. 1134) n'est reconnu en Droit babylonien ; pas plus que dans le Droit romain républicain, les contrats dits « innommés » ne s'y rencontrent, sauf l'échange. Mais, comme dans le Droit romain, qui admet la conclusion par lettre ou par messenger des contrats non solennels, le Droit babylonien admet les contrats par correspondance, le mandat et le prêt, tout au moins. A la différence du Droit romain, le Droit babylonien ne connaît ni contrats formels, ni actes de droit strict : tous les contrats y sont de bonne foi, les juges jouissant de larges pouvoirs dans leur appréciation.

La supériorité revient aussi au Droit de la Chaldée en ce que les juristes très habiles de ce pays ont découvert des combinaisons juridiques que les juristes romains n'ont jamais inventées ou n'ont inventées que sous l'Empire : combinaisons du prêt avec le louage, le mandat ou la vente ; de la vente et du louage ; du dépôt et de la vente à crédit ; du prêt fait par un négociant à son commis avec une société établie entre eux. Une originalité créatrice du même ordre s'aperçoit dans la conversion du dépôt en prêt, du mandat en prêt ; dans le dépôt irrégulier qui, à Rome, vient d'une influence grecque ; dans le pouvoir unilatéral conférant à quelqu'un la capacité de passer un acte déterminé ; dans la réception

« des mains d'un tiers » de choses prêtées. — La supériorité du Droit babylonien sur le Droit romain ou, si l'on ne craint pas le mot, la « modernité » du premier éclate encore dans l'existence de la représentation du mandant par le mandataire. Elle éclate enfin dans la conception même de la dette contractuelle qui, en opposition à la théorie romaine, n'est pas regardée comme inhérente à la personne du créancier et du débiteur, puisque le Droit babylonien en a consacré de bonne heure la transmissibilité héréditaire et, plus tard, la cession entre vifs opérée par la remise du titre (au porteur).

Passons aux contrats en particulier.

La vente peut porter sur toute espèce de choses, spécialement sur la portion divisée d'une maison (la propriété par étages). Le prix de vente s'accompagne dans certains cas d'un supplément minime, dont le sens demeure obscur. La vente à crédit est possible, soit directement comme vente à terme, soit par combinaison de la vente au comptant avec le prêt ou le louage <sup>1</sup>.

Dans l'acte écrit qui constate le contrat, interviennent des clauses pour la plupart favorables à l'acheteur : la déclaration des servitudes ou la déclaration que le fonds est libre de toute servitude (*uti optumus maximus*, à Rome), l'indication de la contenance du bien (comparer l'action *de modo agri* des XII Tables), une clause particulière aux Babyloniens tendant à l'irrévocabilité de la vente, enfin des clauses de garantie contre les vices rédhibitoires des esclaves, au nombre de deux, *bennu*, « l'épilepsie » et la qualité de fugitif (cf. la clause des actes romains de mancipation que l'esclave n'est, entre autres choses, ni *fugitivus*, ni *caducus*).

Le louage à Babylone peut être un louage de choses (*locatio rei*), bail à ferme ou colonat partiaire pour les terres, bail de maisons ; un louage de services (*locatio operarum*) ; un louage d'ouvrage (*locatio operis faciendi*) très usité. Une particularité du Droit babylonien est que le louage peut avoir pour objet le droit de passage sur le champ du bailleur, droit qui était constitué à Rome, comme aujourd'hui, à titre de servitude.

Le dépôt est régulier ou irrégulier, volontaire ou, en quelque sorte, nécessaire.

Le prêt de consommation très répandu s'adapte aux diverses formes

1. Une tablette du Louvre précise nos renseignements à son égard (p. 378-379).

de crédit : à la consommation, à l'exploitation, à la production. Faute de remboursement à l'échéance, l'emprunteur est tenu de dommages-intérêts et — mesure extrême — s'expose à la servitude pour dettes. — Le prêt gratuit est courant. Le prêt à intérêt est connu par les nouveaux fragments du C.H. découverts à Nippur. M. Edouard Cuq, après avoir retracé l'histoire générale de ce prêt, ses aspects économiques et moraux, sa prohibition, après avoir relevé que, chez les Babyloniens, l'intérêt est une part du croît du capital, constate qu'en Chaldée, pays où l'agriculture, le commerce et l'industrie sont florissants, le prêt à intérêt n'est aucunement prohibé, mais que le taux de l'intérêt y subit, comme partout où il est licite, une limitation :  $\frac{1}{3}$  du capital prêté ( $33 \frac{1}{3}$  o/o) pour le blé,  $\frac{1}{5}$  du capital (20 o/o) pour l'argent,  $\frac{1}{4}$  du capital (25 o/o) à Ur et à Sippar. A l'époque néo-babylonienne, le taux unique est de 20 o/o. Dans plusieurs sortes de prêts, l'intérêt n'est pas limité. La sanction de la loi qui le limite est la nullité. En outre, le C.H. réprime les moyens frauduleux usités pour majorer l'intérêt.

La société, sur laquelle la tablette de Nippur complète la stèle du Louvre, peut être conclue pour un genre d'affaires ou pour une opération déterminée. Le profit et la perte se partagent également. Le partage doit s'effectuer « devant les dieux », dans un temple, comme le partage des successions. Les procès relatifs au partage exigent le serment de purification du défendeur. — Une variété de la société d'une pratique courante était, en Chaldée, l'association d'un négociant avec son commis, semblable à « l'association en participation » actuelle, que M. Edouard Cuq dissèque avec une fine pénétration.

Le cautionnement a pour symbole, chez les Babyloniens comme chez les Grecs, la main, parce que la caution est, dans leurs conceptions, un garant dont le rôle est de faire « retirer la main » du créancier, qui, faute de paiement, va saisir la personne du débiteur ; le plus souvent, en effet, la caution n'intervient qu'à l'échéance. Elle ressemble donc au *vindex* de la *manus iniectio* romaine qui, lui aussi, fait le geste de *manum depellere*, plutôt qu'au *sponsor*. Le Droit néo-babylonien reconnaît la subrogation de la caution au créancier en vue d'assurer son recours contre le débiteur ; la subrogation est judiciaire. — Une variété extrêmement importante du cautionnement à l'époque néo-babylonienne est le cautionnement mutuel<sup>1</sup> qui intervient entre co-débiteurs ou entre

1. L'auteur l'a étudié dans le *Journal des Savants*, 1918, et dans les *Mélanges Cornil*, t. I, 1926.

cautions. De l'avis de M. Edouard Cuq, il est autre chose qu'un moyen de procurer au créancier un surcroît de garantie contre l'insolvabilité des débiteurs : il a pour but de faciliter la prompte exécution de l'obligation en conférant au créancier le droit de s'adresser au co-débiteur ou à la caution qui est le plus à sa portée. Le cautionnement mutuel des Babyloniens n'est donc pas, dirons-nous, l'équivalent de l'ἀλληλεγγύη ou de la *mutua fideiussio*, son décalque romain, qui ne sont d'ailleurs pas des formes de la solidarité. Pareillement la formule *salmu kinu* n'est pas l'équivalent d'une clause de solidarité : elle autorise seulement le créancier, au cas où l'un des débiteurs est mort ou conteste la dette, à se faire payer par l'autre. Ici encore, le Droit babylonien cherche à faciliter l'exécution de l'obligation. En somme, ce Droit n'a, pas plus que le Droit grec, connu la vraie solidarité. Celle-ci semble être l'apanage du Droit romain et dérive, pensons-nous, de la structure romaine du cautionnement solidaire<sup>1</sup>.

Le gage ou nantissement d'un meuble, plus souvent d'un immeuble, forme avec la vente éventuelle d'un champ les sûretés réelles du Droit babylonien. Le gage porte même sur les personnes ; le père donne en gage son fils (tel le *mancipium* romain) ; le mari, sa femme ; le débiteur se donne lui-même en gage (*obpigneratio* franque). Le gage se constitue avec ou sans tradition ; au second cas, c'est une hypothèque. Le gage immobilier est pareil à l'antichrèse grecque et moderne. Les progrès du crédit ont fait attribuer au gage un rôle qui dépasse la conception première : à l'époque néo-babylonienne, il n'est plus seulement une sûreté, un moyen de pression sur le débiteur ; il est un mode de satisfaction du créancier, total ou partiel, pour le capital et les intérêts. M. Edouard Cuq l'étudie donc, dans les plus grands détails, à cette époque, principalement d'après la tablette d'Uruk. Le gage spécial se cumule alors avec le gage général subsidiaire, avec le cautionnement et avec le cautionnement mutuel des débiteurs. Il est tantôt conventionnel et tantôt judiciaire. Le créancier gagiste a le droit de rétention et de jouissance ; il peut se faire payer sur le prix de la vente du gage ou acheter le gage ou en devenir propriétaire pour le montant de la créance en vertu d'une clause du contrat (*lex commissoria*) ou, enfin, en être déclaré propriétaire par le tribunal.

Pour terminer la description du Droit de la I<sup>re</sup> dynastie, en revenant

1. V. notre article, *La Garanzia solidale in diritto romano*, dans les *Memorie della R. Accad... di Bologna*, série III, t. V (1930-31), p. 5.

une fois de plus sur son caractère raffiné, nous noterons que le C. H. ou les actes montrent l'emploi de la dation en paiement dans la vente, dans le prêt à l'intérêt où elle est tantôt forcée, tantôt libre, puis au profit de la caution qui a payé, enfin dans l'attribution judiciaire au créancier de la propriété du débiteur.

(*La fin à un prochain cahier.*)

Paul COLLINET.

---

## LIVRES NOUVEAUX

C. TOUSSAINT. *Les origines de la religion d'Israël : l'Ancien Jahvisme*. Un vol. in-8°, 384 p., avec xxiv planches hors texte. Paris, Paul Geuthner, 1931.

Ce volume, fruit d'une vaste lecture, est une copieuse synthèse de ce qui a été écrit depuis cinquante ans sur la religion du peuple israélite. La manière dont elle est présentée constitue le travail personnel de l'auteur. Selon lui, « Jahvisme » est le terme qui convient le mieux pour désigner la religion instaurée par Moïse. La comparaison de cette nouvelle forme de culte avec les religions des peuples voisins apporte quelque lumière sur ses origines ; toutefois les analogies « ne peuvent guère aboutir qu'à des conjectures ou à des probabilités ». Sage réserve, qu'il convient d'avoir présente à l'esprit en lisant la suite de l'ouvrage.

Une longue introduction retrace sommairement l'histoire de la critique biblique, surtout depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est suivie de deux chapitres qui exposent, l'un ce que l'on

peut savoir ou conjecturer du pays de Canaan antérieurement à l'Exode, l'autre ce que l'on sait de la religion des peuples sémites : babyloniens, araméens, cananéens, arabes. Un nouveau chapitre traite de l'Elohisme, nom sous lequel on comprend les manifestations cultuelles de l'époque patriarcale. Le reste du volume est consacré au Jahvisme.

Sorte d'hénothéisme moral à son origine, le Jahvisme se développe en Canaan après la mort de Moïse, et devient, avec l'établissement de la royauté, une institution officielle que le schisme devait gravement compromettre, mais, maintenu et transformé par l'action des prophètes, il évolue vers des formes plus parfaites, pour aboutir au monothéisme.

Telle est la thèse basée sur l'étude critique des textes bibliques, éclairés par la philologie et l'archéologie. Il est évident que la Bible, recueil incomplet des traditions israélites, n'a aucun souci d'enseigner l'histoire telle que nous la comprenons. Cependant contester ses données pour le seul motif

qu'elles ne concordent pas avec tel ou tel système préconçu, c'est s'exposer à de graves mécomptes. L'auteur en cite un exemple en rappelant que l'école critique de Welhausen niait jadis l'existence d'un autel à parfums dans le Temple de Jérusalem, existence que les fouilles en Palestine ont largement justifiée. Mais si ces découvertes attestent l'usage de brûler des parfums, elles demeurent muettes sur la signification que les fidèles attachaient à cet acte religieux. L'appréciation subjective entre donc nécessairement pour une large part dans l'interprétation des découvertes archéologiques, quand des textes explicites ne viennent pas limiter le champ des hypothèses. La philologie, malgré ses grands progrès ne peut formuler en cette matière qu'un petit nombre d'assertions indubitables, étant donnée la pénurie de textes anciens recueillis en dehors de la Babylonie. Ce n'est pas sans danger d'erreur qu'on attribue à deux formules analogues une signification identique, le sens des mots ayant dû, ou tout au moins pu évoluer selon les temps et les lieux, dans les langues sémitiques aussi bien que dans nos langues modernes. Il en va de même pour les monuments; en vertu de ce principe, du fait de l'analogie matérielle on pourrait conclure que les représentations d'Hermès criophore et celles du Bon Pasteur ont la même signification, ou encore que les chrétiens des premiers siècles honoraient Junon et Vénus, vu la fréquence des images du paon et de la colombe sur leurs monuments.

M. Toussaint s'est borné au rôle de coordonnateur éclectique des opinions émises antérieurement. Il l'a rempli avec habileté, en fournissant une somme de travail considérable, sans

laisser paraître une compétence spéciale en matière de philologie sémitique. Les quelques répétitions qu'on relève dans son livre s'expliquent par la multiplicité des sources où il a puisé. On est plus surpris de certains lapsus, par exemple de le voir placer Nérah dans le voisinage de Harran, les inscriptions nabatéennes aux environs de Palmyre, et la découverte du Tarif phénicien de Marseille « sur le littoral africain ».

J.-B. CHABOT.

WOODBROOKE STUDIES, *Christian Documents in Syriac, Arabic and Garshuni*, edited and translated by A. MINGANA, with Introductions by RENDEL HARRIS. Vol. 2, 332 p.; 1928. Vol. 3, 449 p., 1931. Vol. 4, 441 p., 1931. In-8°, Cambridge, Heffer and Sons.

Ces volumes sont formés d'articles publiés dans l'excellent *Bulletin of the John Rylands Library* de Manchester, articles que les Orientalistes seront heureux de trouver ainsi réunis.

Le patriarche Timothée, qui gouverna l'Eglise nestorienne de 780 à 823, nous a laissé, parmi ses nombreux écrits, une lettre dans laquelle il expose à un de ses évêques la controverse religieuse qu'il aurait eue avec le calife Mahdi (775-785). Le calife propose contre la religion chrétienne les objections qu'on a coutume de trouver chez les écrivains musulmans, et le patriarche y répond par les arguments usuels des apologistes. C'est le texte syriaque et la traduction anglaise de cette lettre que nous donne M. Mingana sous le titre de *Timothy's Apology*. Le fait d'une controverse religieuse entre chrétiens et musulmans, à la cour et en présence du calife,

n a rien d'in vraisemblable. On en cite plusieurs exemples authentiques. Mais il ne faudrait pas considérer la lettre du patriarche comme une sorte de compte-rendu de la discussion, qui d'ailleurs n'a pu avoir lieu qu'en arabe. Il est peu probable que le calife l'ait soutenue personnellement. Ce rôle devait être confié à quelque philosophe de l'entourage du prince. On croira volontiers que Timothée a voulu présenter, dans ce long document, la réponse à une série d'objections que les chrétiens étaient habitués d'entendre de la bouche des musulmans.

A la suite de ce texte, M. Mingana a édité en carshuni (arabe écrit avec les lettres syriaques) deux compositions qu'il intitule *Lament of the Virgin* et *Martyrdom of Pilate*. La première est un « Discours composé par Cyriaque, év. de la ville de Bahnasa (= Oxyrhynchus), sur les mérites de la Vierge Marie, et sur sa tendre lamentation au jour du crucifiement, et quand, venue à la porte du sépulcre le jour de la résurrection, elle n'y trouva pas le corps de son fils ». — La seconde raconte les tribulations de Pilate, sa conversion à la foi du Christ, et son martyre. Elle est également attribuée à Cyriaque de Bahnasa, qui l'aurait tirée d'un écrit composé par Gamaliel. — On ne sait exactement quand a vécu ce Cyriaque, ni si les récits ont été composés en copte ou en arabe. Ils sont de basse époque et ne paraissent pas antérieurs au ix<sup>e</sup> siècle; mais il est hors de doute qu'ils ont été rédigés en Égypte. Ces pieuses fables étaient fort goûtées des Coptes, et leurs écrivains ont, ici et dans bien d'autres ouvrages, donné un libre cours à l'exubérance de leur imagination, sans aucun souci de la réalité ni même de la vraisemblance.

Ils ont ainsi remanié et amplifié des écrits apocryphes plus anciens. Ces recensions tardives sont naturellement à peu près sans valeur, même pour l'étude des apocryphes antérieurs qui ont pu servir de base à quelques circonstances des récits.

A la même catégorie des pieuses fables appartient le document placé en tête du vol. III sous le titre de *Vision of Theophilus*. L'éditeur en donne, d'après un ms. lui appartenant, le texte syriaque qui est manifestement une traduction de l'arabe. Dans les mss. du texte primitif (notamment dans le Vatic. ar. 170, et le Paris. arabe 455, que l'éditeur semble ignorer) le titre est : « Homélie de Théophile, 23<sup>e</sup> patr. d'Alexandrie, sur la fuite en Égypte et sur le séjour de la Vierge et de l'Enfant Jésus dans la montagne de Qaçqâm (= Koussieh, non loin d'Assiout) appelée maintenant Dairal-Moharraq ». Il va sans dire que le patriarche Théophile (385-412) est complètement étranger à cette composition qui sort d'une officine copto-arabe, comme les précédentes. Ces homélies faisaient partie de recueils édifiants qu'on lisait au peuple les jours de fête. A côté des recueils concernant la Vierge, nous en avons d'autres pour les anges et pour les saints les plus populaires.

Pourquoi l'éditeur a-t-il préféré une traduction à la rédaction arabe originale? Son choix paraît inspiré du désir de faire valoir la collection des mss. qu'il a apportée d'Orient en Angleterre.

La fin du vol. (p. 93-449) est occupée par l'*Apocalypse of Peter*. Il ne s'agit pas de l'ancien apocryphe cité par Clément d'Alexandrie et Eusèbe, dont 130 lignes ont été retrouvées à Akhmîn, il y a une quarantaine d'années, mais

d'un livre bien connu dans la littérature arabe et éthiopienne, relatant « des choses mystérieuses que le Sauveur fit connaître secrètement à ses disciples Pierre et Jacques ». S. Clément, auteur supposé, y raconte ses entretiens avec S. Pierre. L'œuvre ne peut guère être antérieure au XI<sup>e</sup> siècle.

Les nombreux mss. arabes ou éthiopiens qui contiennent l'Apocalypse de Pierre offrent des recensions un peu différentes. M. Mingana en possède sept, tous en carshouni. Le texte dont il donne la traduction et la reproduction partielles semble être de tous le plus développé, et aussi celui qui renferme le plus de particularités : de là l'intérêt spécial du ms. d'où il est tiré. Toutefois, l'examen paléographique de ce ms., reproduit en fac-simile, nous cause un certain embarras. Il est folioté aux rectos, mais en bas, contrairement aux usages ; à chaque verso se trouve une réclame. Bien que les folios 116-155, et 174-184 aient été omis dans la reproduction, la réclame de 115 v<sup>o</sup> est le début de 156 r<sup>o</sup>, et celle de 173 v<sup>o</sup> le début de 185 r<sup>o</sup>. Ces réclames ont donc été coordonnées à la publication. Mais elles paraissent bien être de la même main que le ms. ; et si M. Mingana en fut simplement le copiste on ne s'explique pas pourquoi il ne fournit aucune indication sur l'exemplaire original de cette recension singulière et plus étendue que les autres.

Le vol. IV ne contient qu'un seul ouvrage : le *Traité contre les Arméniens* de Denys Barsalebi, évêque jacobite de Germanicia (auj. Marache), puis d'Amida (Diarbekir), qui mourut en 417. Les Arméniens professaient, comme les Jacobites, la doctrine monophysite, mais, en outre, ils avaient adopté, avec quelque tempérament semble-t-il, les

opinions de Julien d'Halicarnasse sur la nature du Christ et son incorruptibilité. A réfuter cette doctrine, sont consacrés les deux premiers chapitres du *Traité* ; les trente-trois autres se rapportent à des superstitions, à des coutumes religieuses, surtout à des usages liturgiques de l'Église arménienne en contradiction avec les rites des Syriens ; par exemple : l'usage du pain azyme pour la consécration, celui de ne pas mettre d'eau dans le calice, l'emploi de l'huile de sésame pour le chrême ; la célébration des fêtes de Noël et de l'Épiphanie en un même jour ; l'usage de la viande accordé aux évêques et aux moines ; la pratique du népotisme et de la simonie dans les ordinations (vice dont les Jacobites n'étaient d'ailleurs pas complètement exempts) ; etc. Ce petit traité donne donc un aperçu assez net de la discipline ecclésiastique chez les Arméniens au XII<sup>e</sup> siècle. Quant à la réfutation elle-même, elle est assez médiocre et quelquefois puérile. Quelques-uns des usages incriminés sont d'ailleurs conformes aux antiques traditions de l'Église grecque, et pleinement légitimes.

Je ne puis croire, avec l'éditeur, que Denys connaissait le grec, ni qu'il avait une grande érudition patristique. Tous ses ouvrages nous le montrent comme un infatigable compilateur, peu original. Il est à peu près certain que les extraits des Pères grecs qui se lisent dans ce traité n'ont été ni traduits directement par l'auteur, ni même empruntés à des traductions complètes, mais simplement tirés d'ouvrages théologiques antérieurs, où ils étaient déjà allégués. Je ne crois pas non plus que le mot *pasikatha*, titre d'un ouvrage inconnu de Denys, soit exactement

rendu par « Rudiments » ; la vraie traduction, répondant au sens et à l'étymologie, serait *Épitomé*. Cet ouvrage, d'après Denys lui-même, est aussi appelé *Théologie* : liber Theologiae qui vocatur Epitome (dans son commentaire sur les Évangiles ; préface à saint Luc, trad. A. Vaschalde).

J. B. CHABOT.

T. F. TOUT. *Chapters in the Administrative History of Mediaeval England*. Vol. V. Manchester, University Press, 1930.

Le cinquième volume (qui sera prochainement suivi d'un volume de Tables) de l'*Administrative History of Mediaeval England* termine la grande œuvre du regretté T. F. Tout, décédé en 1929. Grâce à sa famille et à ses amis, l'ouvrage est complet, dans la mesure où l'auteur en avait conçu l'exécution. Étant donné les richesses des archives anglaises, il ne pouvait être question que de « chapitres ».

Nous avons longuement analysé, ici même, le troisième et le quatrième volume. Le tome V en est l'appendice. L'histoire du sceau privé, qui avait été effleurée, est reprise dans le plus grand détail par M. Tout. Il montre comment le sceau privé est sorti de l'institution de l'Hôtel, et a donné naissance, au temps d'Édouard III, à un véritable Ministère d'État. Les *Keepers* du sceau ont été souvent de grands personnages, fameux dans l'histoire politique ; tels Thoresby, Simon Islip, William Wykeham. L'institution du sceau privé, la description du sceau même, et la diplomatie, forment l'objet d'une étude due à la collaboration de T. F. Tout, du professeur V. H. Galbraith, et du Dr Do-

rothy M. Broome. Enfin un chapitre sur l'Hôtel de la Reine, écrit par le Dr Hilda Johnstone, a été ajouté, ainsi qu'un chapitre très important sur l'administration des fiefs du Prince Noir, dû au Dr Margaret Sharp. En Angleterre comme en France, il se forme, à côté du domaine royal, d'immenses principautés tenues par les princes du sang ; l'esprit féodal est si fort, que des deux côtés de la Manche le roi ne semble pas apercevoir le danger de ces apanages, dont la constitution mène à la guerre civile. Le mécanisme administratif en est emprunté aux institutions monarchiques, et se développe dans le même sens. C'est un des traits les plus caractéristiques de la fin du Moyen Âge.

PETIT-DUTAILLIS.

HENRI HAUVETTE. *Les poésies lyriques de Pétrarque*. (Collection : *Les grands événements littéraires*.) Un vol. in-12, Paris. Librairie Malfère, 1931.

Le livre comporte une introduction destinée à faire connaître comment, depuis sa composition, se présente aux lecteurs le recueil des poésies lyriques du grand poète italien.

On sait que cette œuvre a exercé sur la poésie lyrique en général et sur la poésie amoureuse en particulier une influence ininterrompue, qui, au XVI<sup>e</sup> siècle surtout, dégénéra en mode — avec tous les excès que comportent les engouements de ce genre — en Italie d'abord, puis en France, en Angleterre, en Catalogne, en Castille, en Portugal, sans oublier l'écho plus tardif que le pétrarquisme eut en Allemagne. Il y a là, sans conteste, un des phénomènes les plus remarquables que présente la littérature de l'Europe moderne.

C'est dans la première partie du livre, consacrée à l'étude du Canzoniere, que M. Hauvette a mis le plus de lui-même et de son jugement propre. Il a traité avec la solide érudition et la sagacité dont il a fait preuve dans ses différents ouvrages, tous les problèmes relatifs à la composition du célèbre recueil; ces problèmes sont souvent très embarrassants, très discutés, comme pour Dante, et les conclusions des spécialistes sont même trop souvent contradictoires. Il a voulu, sur chaque point, donner une solution personnelle, mérite fort appréciable dont il convient de le louer.

Sa seconde partie nous expose la fortune — suivant une expression d'origine italienne qui tend à s'introduire dans notre langue — des poésies qui ont immortalisé Laure. C'est, en réalité, une histoire du pétrarquisme, esquisse d'ensemble qui manquait dans notre langue et que l'auteur a élaborée avec autant de goût que de science. On y voit figurer un certain nombre de grandes figures de notre littérature : Marot, Saint-Gelais, Maurice Scève, du Bellay, Ronsard et la Pléiade, Desportes et Malherbe. Le siècle de Louis XIV, peu propice à l'éclosion du lyrisme, se détourna de cette source, qui avait tant perdu de sa fraîcheur et de sa limpidité. Cependant, des traductions nouvelles de Pétrarque furent publiées au cours du xvii<sup>e</sup> siècle. Une intelligence rajeunie de cette poésie devait se manifester le jour où la sensibilité et la passion l'emporteraient sur la raison. De grands noms s'inscrivirent alors dans cette histoire du pétrarquisme des xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles : Rousseau, André Chénier, Lamartine, Victor Hugo, Musset. C'est sous cet aspect de précurseur du romantisme, en quelque sorte, que l'on

peut saluer en lui un des plus grands poètes des temps modernes.

Abel LEFRANC.

FERNAND DESONAY. *Antoine de la Salle. Le Paradis de la reine Sibylle, édition et commentaire critique*, un vol. in-8°, CXXVII-67 p., avec reproductions photographiques et cartes. Paris, Droz, 1930.

La *Salade*, le seul ouvrage encore inédit d'Antoine de la Salle, est une compilation dont la seule partie intéressante est, au dire de ceux qui l'ont lue, l'épisode ici publié. C'est le récit de l'exploration que fit l'auteur, le 18 mai 1420, d'une grotte, dite « de la Sibylle », située dans l'Apennin central, non loin de Norcia, au sommet d'un pic de 2175 mètres. Cette grotte, d'un abord assez difficile, donnait accès, « selon l'ancien commun parler des simples gens » (p. 50), à un palais, sorte de paradis de Mahomet, où, à condition de sacrifier son âme (car on était là chez Satan), on jouissait, en brillante et galante compagnie, de toutes les voluptés terrestres. Le nouveau venu y était courtoisement accueilli et invité à se choisir une compagne, qui, tous les vendredis à minuit, était, pour vingt-quatre heures, transformée en couleuvre. A trois reprises, au bout de huit, trente et trois cent trente jours, il pouvait sortir et regagner le monde; mais, s'il laissait passer le dernier délai, il était prisonnier pour toujours. On reconnaît là une variante de la légende du Tannhäuser et du Vénusberg, version allemande d'un récit répandu dans toute l'Europe.

On citait, à l'époque d'Antoine de la Salle, un certain nombre de cheva-

liers qui avaient couru cette aventure ; l'un d'eux était sorti du « paradis », et, n'ayant pu obtenir son pardon du pape, y était rentré. C'est par lui qu'on avait eu sur ce mystérieux séjour tous les renseignements consignés dans le récit dont il est ici question. D'autres n'avaient jamais reparu. Ces récits intriguaient vivement la petite société groupée autour de Charles de Bourbon, l'un des protecteurs de l'écrivain. Parfois le duc lui-même, alors qu'il s'ébattait, « après dîner ou souper », en joyeux propos, manifestait l'intention d'aller se rendre compte par lui-même de ce qu'il en était de tout cela.

Antoine de la Salle, grand voyageur et grand curieux, avait promis de faire le voyage et de rédiger une relation fidèle de ce qu'il aurait vu. C'est cette seconde promesse qu'il tint, longtemps après, en envoyant au duc et à la duchesse le récit qui a trouvé asile dans la *Salade*. Tout cela résulte très clairement, ce que M. Desonay a négligé de nous dire dans son Introduction, de l'épître finale, adressée, en un exemplaire, au duc, dans l'autre, à la duchesse<sup>1</sup>. Il avoue, au reste, n'avoir pu dépasser une sorte d'antichambre de la grotte, l'entrée du « paradis » ayant été obstruée par une énorme pierre, placée là sur l'ordre d'un pape qui voulut « empêcher que jamais homme y peust retourner » (p. 39). Sur la réalité de ce « paradis » et de ses habitants, il affiche, en homme de sens, le plus complet scepticisme et

1. Le premier est représenté par le manuscrit de Bruxelles (B) et celui qui est la source des deux imprimés du xvi<sup>e</sup> siècle (I) ; l'autre par le manuscrit de Chantilly (C). C'est ce qui se déduit aisément des leçons diverses de l'épître dédicatoire et de l'épître finale (éd., p. 3 et 55).

prie Dieu de garder « chascun bon crestien de celle faulse creance et de soy mestre en ce peril » (p. 55).

Ce curieux récit a, depuis longtemps, attiré l'attention des érudits. En 1897, avant même d'être publié, il avait fait l'objet d'une piquante étude de G. Paris<sup>1</sup>. C'est en cette même année que W. Sæderhjelm publia la première édition moderne de l'épisode, fondée sur le manuscrit de Bruxelles, dont l'infériorité ne me paraît nullement avoir été démontrée par M. Desonay. En 1903, M. J. Nève en donnait une nouvelle édition, fondée sur celle de 1527, corrigée à l'aide de ce même manuscrit. Le nouvel éditeur a pris comme base celui de Chantilly (dont on n'avait qu'une collation incomplète) et il a cru devoir le reproduire avec une fidélité qui, nous le verrons bientôt, est certainement excessive<sup>2</sup>.

L'introduction, deux fois plus étendue que le texte, traite les sujets les plus variés : en dehors des renseignements techniques sur les manuscrits et les éditions antérieures, elle se compose de trois chapitres, d'une lecture fort agréable et qui témoignent, chez M. Desonay, d'un véritable talent d'écrivain. Dans l'un il raconte l'excursion qui l'a conduit, lui aussi, sur les pas du vieux conteur, jusqu'à

1. *Revue de Paris*, 15 déc. 1897 ; article reproduit dans *Légendes du Moyen Âge*, 2<sup>e</sup> éd., 1904, p. 67-109. G. Paris avait tenté d'aller, avant de l'écrire, visiter les lieux, mais il fut arrêté à mi-chemin du sommet par les intempéries. C'est à son compagnon de voyage, Pio Rajna, que fut réservé, quelques mois plus tard, le plaisir de constater la parfaite exactitude de la description d'Antoine de la Salle.

2. Ce manuscrit a du moins l'avantage d'être orné de quinze dessins et de deux cartes ; M. Desonay a reproduit trois des dessins et les cartes.

l'entrée, mais jusqu'à l'entrée seulement, du « paradis », toujours obstruée par un bloc de rocher. Le second nous montre qu'Antoine a été, dans le récit de son voyage, comme l'avait déjà dit Rajna, un narrateur d'une exactitude scrupuleuse, et qu'il a fait preuve, dans son appréciation des légendes qu'il recueillait, d'un véritable sens critique. Dans un troisième enfin, dont la nécessité ne m'apparaît pas, il a voulu refaire, depuis l'origine, l'histoire de la légende et de ses variantes, d'une façon qui, il le reconnaît lui-même, est trop sommaire pour être complète. Je ne m'aventurerai pas, à mon tour, dans ce dédale, où tant de chercheurs n'ont pas réussi à retrouver le fil d'Ariane, et je m'occuperai uniquement de l'édition.

Je regrette de constater que, malgré tout le soin et l'application de M. Desonay, elle n'est pas irréprochable. La *varia lectio* n'est pas aménagée d'une façon commode ; on a souvent quelque peine à voir comment les leçons rejetées en note s'insèrent dans le texte. Dans un passage du manuscrit base (*C*) altéré par transposition de mots (p. 14, l. 54), l'ordre correct a été rétabli d'après les autres sources et non par conjecture, mais pour le savoir nous devons nous reporter à deux passages de l'Introduction (p. XIX et XXVII) ; de même p. 8, l. 28, les mots *de fons*, nécessaires au sens, ont été empruntés à *B I*, mais c'est encore par l'Introduction (p. XXVIII) et non par la *varia lectio*, que nous en sommes avertis. P. 7, l. 13, celle-ci donne pour *I* deux leçons divergentes. Mais je n'insiste pas sur ces vétilles.

Les mauvaises leçons introduites dans le texte proviennent, soit (très rarement) de fautes de lecture, soit

(presque toujours) de la confiance excessive accordée par l'éditeur au manuscrit base. Les deux manuscrits offerts au duc et à la duchesse ont dû être exécutés en même temps et avec le même soin ; mais ceux que nous possédons n'en sont que des copies, à peu près équivalentes, également fautives en quelques points et qui doivent être corrigées à l'aide des autres sources. L'original des imprimés (*I*) est un remaniement assez postérieur qui glose quelques passages et écarte quelques archaïsmes ; néanmoins quand il s'accorde avec *B*, il donne généralement la bonne leçon.

P. 5, l. 34, au lieu de *reduisant par memoire*, lire, avec *B I*, *r. a m.* ; — l. 37, entre *grandement* et *contre*, le sens exige l'insertion de *indigné*, donné par *B I* ; l. 48, de même pour *ceulx*, entre *tous* et *qui*. — 6, 59, *enguigneux*] lire *engingneux* ; l. 60, *similant*] lire, avec *B I*, *simulant*. — 14, 54, *bourrés*] l. avec *I*, *bourrees*. — 16, 44, *des plus*] l. *le plus* (*B I*). — 19, 54, *l'entré*] l. *l'entrée* (*B*).

23, 16, *oyent*] corr. *ooyent* ou lire, avec *I*, *ouyrent*. — 35, 92 *devecoit* est une simple faute de plume pour *decevoit* ; se trouve-t-elle, vraiment, comme la *varia lectio* le ferait croire, aussi dans *B I*? — 36, 97, *enuera* ne donne aucun sens ; lire, avec *B*, *ennoya* (lu *envoya*) ; cf. *ennuya* dans *I*. — 38, 37, *la portoient*] l. *l'emportèrent* (*B I*). — 50, 49, la restitution *av[ou]oit* ne donne pas de sens ; *avoit* est un résidu de la bonne leçon *et avoit esté de long temps*, conservée par *B I*.

L'éditeur apporte au manuscrit base, d'après son propre calcul, une cinquantaine de corrections ; mais la plupart sont purement graphiques et totalement inutiles ; il croit devoir écrire

partout *ces* pour *ses* (adjectif démonstr.), *sy* pour *cy* (*ecce-hic*), etc., en omettant au reste de nous renseigner sur la leçon des autres sources. Il était inutile aussi de corriger en *il[ε]* le pronom masculin pluriel, qui conserve souvent sa forme archaïque dans les manuscrits de cette époque, notamment ceux de Villon. L'archaïsme *se partir le chemin* (37, 5-6; cf. *aler le chemin* dans *BI*) était aussi à conserver. Mais il est regrettable surtout que M. Desonay ait effacé quel-

ques méridionalismes, qui attestent chez ce Provençal une connaissance imparfaite du français; tels *sont esté* (36, 41) et *porter de* (pour *des*) *torches* (42, 44). — Au Glossaire, au reste riche et précis, quelques acceptions ou locutions méritaient d'être signalées: *desirant* (30, 7), « désiré »; *durer a* (47, 44), « se comparer », *o* (48, 35), « avec » (écrit *aus*, 47, 5), *si bien* (avec le subjonctif, 15, 5) « même si ».

A. JEANROY.

## ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

### COMMUNICATIONS.

8 janvier 1932. — M. André-E. Sayous fait une communication sur la vie économique à Barcelone au XIII<sup>e</sup> siècle, d'après des documents inédits provenant des archives de la cathédrale de cette ville.

15 janvier. — M. Adrien Blanchet communique, au nom de la Société académique du Puy et de son secrétaire, M. Ulysse Rouchon, les derniers résultats des fouilles reprises à Saint-Paulien, l'antique *Ruessio*, à l'aide d'une subvention de la Société française des fouilles archéologiques. Elles ont amené en particulier la découverte d'une mosaïque ornée d'oiseaux, de dauphins et d'une biche. C'est la seule mosaïque romaine connue du Velay.

— M. Formigé fait une communi-

tion sur les fouilles qu'il a poursuivies au théâtre d'Orange. Il a découvert une vaste fosse, longue de 60 mètres, large de 2 m. 25 et profonde de 2 m. 40, et, en avant de cette fosse, une excavation où étaient les pieux à coulisse qui manœuvraient le rideau du théâtre. Dans les déblais, on a recueilli une grande quantité de fragments d'architecture et de sculpture, ainsi que des monnaies.

22 janvier. — M. René Dussaud fait part du résultat des fouilles que M. André Parrot a dirigées à Tello (Chaldée). Il a découvert quatre tombes de patésis ou princes sumériens locaux, remontant à la seconde moitié du troisième millénaire avant notre ère. Malheureusement, comme ce fut le cas pour les tombes royales de la troisième dynastie d'Our, trouvées l'an dernier, ces tombes de Tello ont été entièrement

vidées de leur contenu dès l'antiquité. Cependant, tout à l'entour, M. Parrot a mis au jour nombre de pièces échappées au pillage : bronzes, figurines, cylindres.

— M. de Saint-Périer lit une note sur la découverte faite dans la grotte d'Isturitz (Basses-Pyrénées) d'une lame d'os d'époque magdalénienne décorée de figures humaines gravées.

— M. Ferdinand Boyer fait une communication sur les collections réunies au XVI<sup>e</sup> siècle par le cardinal Ricci de Montepulciano dans sa villa du Pincio. Elles comprenaient notamment le bas-relief de l'Ara Pacis Augustae aujourd'hui à Florence et des portraits de personnages célèbres, dont bon nombre sont aujourd'hui au Musée des Offices.

— M. Ch. Samaran signale à l'Académie un vocabulaire latin du XIII<sup>e</sup> siècle, manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale, qui fournit près de 300 mots provençaux dont l'auteur, un Languedocien vraisemblablement, nommé maître Guillaume, s'est servi pour expliquer les mots latins usités de son temps. Certains de ces mots provençaux étaient restés inconnus des lexicographes modernes.

29 janvier. — M. l'abbé Breuil fait une lecture sur le gisement à *Sinanthropus* de Chou-Kou-Tien et les vestiges de fer et d'industrie qu'on y a relevés.

— M. Holleaux au nom de M. Seyrig et au sien communique une inscription grecque trouvée dans les ruines de Séleucie de Pierie (Syrie). Cette inscription renferme deux documents qui sont par ordre chronologique : 1<sup>o</sup> un édit du roi Seleukos IV au gouverneur,

aux magistrats et aux habitants de Séleucie ; 2<sup>o</sup> un décret de cette ville voté en conséquence sur la proposition du gouverneur et des magistrats. L'un et l'autre concernent un certain Aristolochos ami du roi, qui le gratifie d'une statue et le recommande à la bienveillance du peuple de Séleucie.

5 février. M<sup>me</sup> Alice Ulubei fait une communication sur le roman de Longus, *Daphnis et Chloé*, et les deux Eglogues latines publiées par Henri Estienne en 1555, qui paraissent être une imitation de certains passages réputés perdus du roman.

— M. Alfred Merlin donne lecture d'une note de M. Louis Poinssot, directeur des antiquités de la Tunisie, relative à une inscription récemment découverte dans les ruines de Pheradi Majus. Le plus important des deux personnages en l'honneur de qui le texte a été dédié appartient à l'ordre équestre et paraît avoir vécu sous Septime Sévère ; il a rempli la fonction de *a declamationibus latinis*, laquelle paraît ici pour la première fois et semble s'appliquer à l'office impérial appelé ailleurs *ab epistulis latinis*.

12 février. — M. Cagnat donne lecture d'une note de MM. Albertini, directeur des Antiquités de l'Algérie, et Leschi, chargé de cours à la Faculté des Lettres d'Alger, sur le cimetière chrétien de Sainte-Salsa à Tipasa. En ce point du littoral algérien, autour de la basilique de Sainte-Salsa, fouillée il y a quarante ans par Gsell, des fouilles récentes ont dégagé un grand nombre de sarcophages, dont quelques-uns sont recouverts par des tables d'agapes. Les inscriptions établissent que d'Italie et même d'Asie on venait en pèlerinage

au sanctuaire de Tipasa. Elles confirment ce qu'on pressentait déjà de l'activité de cette ville au IV<sup>e</sup> siècle et au V<sup>e</sup> siècle.

## PRIX.

Le *Prix Bordin* est ainsi partagé :  
1.000 francs à M. Emile Cahen pour ses ouvrages : *Callimaque* et les *Hymnes de Callimaque*.

1.000 francs à M. Delage pour *La Géographie dans les Argonautiques d'Apollonius de Rhodes* et *Biographie d'Apollonius de Rhodes*.

500 francs à M. Descroix : *Le Trimètre iambique des iambographes à la Comédie nouvelle*.

500 francs à M. Labriolle : *Les Satires de Juvénal*.

Une mention honorable est attribuée à M. le commandant Lefebvre des Noettes, pour *L'Attelage du cheval de selle*.

Le *Prix Fould* est ainsi partagé :  
2.000 francs à M. Massoul, pour *La*

*Céramique musulmane en Egypte* ;

1.500 francs à M. Paul Deschamps, pour *La Sculpture française à l'époque romane* ;

1.500 francs à M. Godard, pour *Les Bronzes du Louristan*.

## PRIX VOLNEY.

La Commission interacadémique a décerné le prix à M. von Wartburg pour le *Französische Etymologische Wörterbuch* en cours de publication.

## PRÉSENTATIONS.

L'Académie a présenté pour la chaire de langue et littérature grecque vacante au Collège de France, en première ligne M. Bourguet, et en seconde ligne M. Emile Cahen.

L'Académie a présenté pour la chaire de civilisation romaine, vacante au Collège de France, en première ligne M. Albertini, et en seconde ligne M. Besnier.

## ACADÉMIES ÉTRANGÈRES

## PAYS-BAS.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES  
D'AMSTERDAM.  
CLASSE DES LETTRES.

*Mededeelingen (Communications)*  
Tome 71, série A (Philologie), 1931.

D. Plooy, *Saint Mathieu, XIII, 48b, d'après la tradition des textes*. Il s'agit du verset de la Bible qui, dans la

Vulgate, se termine ainsi : « et secus litus sedentes *elegerunt* bonos in vasa sua malos autem foras miserunt », et qui, d'après l'auteur de cette étude, fournit un exemple de l'influence exercée sur l'évolution du texte de la Bible par l'« Harmonie des Evangiles » syriaque (*Diatessaron*) de Tatian. Le texte grec, au lieu de *elegerunt*, lit σὺνέλαξαν. Or il est évident que *elegerunt* requiert l'addition « et ils les mirent »,

ce qu'ajoutent, en effet, le *Diatessaron* arabe et l'« Harmonie » hollandaise (Cf. *Journal des Savants*, 1930, p. 491), et ce qui a dû être la leçon de la vieille tradition latine (car saint Augustin, citant de mémoire, écrit : « colligunt bonos et mittant in vascula »). La leçon de la Vulgate, qui introduit l'idée de sélection rappelant celle qui se produira au jour du jugement, est due à Tatian, ce qui résulte, entre autres, de la concordance du texte arabe avec le texte hollandais. La Vulgate qui, fidèle au grec, omet « et ils les mirent », présente par là une ellipse grammaticale.

R. van der Meulen, *Un nom pour « Hollandais » dans les archives espagnoles*. Il s'agit du terme *Frejelindes*, *Frechlingas*, *Perchilingues*, que l'auteur dérive de *Bruggelinghe*, « habitants de Bruges ».

A. J. Wensinck, *L'article de détermination en arabe*. Suivant M. Wensinck, et contrairement à l'opinion d'après laquelle, dans l'arabe littéraire parlé, il y aurait deux formes de l'article défini, à savoir *l* et le renforcement de la consonne initiale d'un mot, la « détermination » consiste en réalité uniquement dans le renforcement; *l*, qui se présente dans certains cas comme article, est dû à une dissimilation. Il corrobore sa façon de voir par des considérations empruntées aux plus anciens documents et aux dialectes modernes, et par des comparaisons avec d'autres langues sémitiques.

Tome 72, série B (Sciences historiques), 1931.

H. Bolkestein, *Un cas de syncrétisme éthico-social*. La morale des Égyptiens, ainsi que celle des Hébreux, prescrivait avant tout de protéger et de secourir les pauvres et les nécessiteux;

ces bienfaits étaient considérés comme agréables à la divinité et assuraient une récompense dans l'au-delà, tandis que les déshérités eux-mêmes croyaient à un dédommagement ultérieur pour les maux qu'ils avaient eu à endurer ici-bas. La morale grecque, par contre, ne connaît guère le contraste entre riches et pauvres; parmi les préceptes moraux, tels qu'ils résultent entre autres des *ἀγαθὰ Βουζύγισται*, il n'y en a aucun qui recommande de soutenir ceux qui sont dans le besoin. Maintenant, on constate que, parmi les règles morales énumérées par Philo Judaeus, qui écrivait pour des milieux gréco-judaïques au I<sup>er</sup> siècle de notre ère, il s'en trouve qui sont d'origine grecque. L'auteur du mémoire présent en cite quatre qui sont certainement de provenance buzygienne, et que Philo lui-même considérait comme essentiellement juives. Au milieu de ces quatre préceptes, il s'en trouve un que Philo formule ainsi : « On doit donner, pour l'amour de Dieu, de la nourriture aux pauvres et aux infirmes, s'ils en demandent ». Or, on a vu plus haut que cette prescription est étrangère à la morale grecque, de sorte qu'on peut conclure que, sans s'en rendre compte, Philo mélangeait la morale de l'Orient et celle de l'Occident antique, qui avaient donc jusqu'à un certain point fusionné.

C. W. Vollgraff, *Nouvelles fouilles à Argos*. Suspendues en 1928, les fouilles d'Argos ont été reprises par l'auteur en juin 1930. On a commencé par achever le déblayement de la cour du château vénitien sur la Larissa. Le mur d'enceinte cyclopéen, dont certaines parties atteignent encore 4 mètres de hauteur, a été dégagé plus complètement. Au pied de ce mur, on a rencontré un dépôt d'objets votifs permettant de

reporter à la fin du VII<sup>e</sup> siècle la date du temple d'Athéna Polias. D'autres trouvailles, qui se rapportent également au téménos d'Athéna, ont été faites du côté de la chapelle véritienne. Il y a, parmi les objets intéressants, un scarabée égyptien (950-750 avant J.-C.) et un sceau en pierre noire de forme cylindrique, sur lequel sont représentés quatre hommes debout, dont un nègre et un Syrien. On a pu établir que la chapelle qui a été affectée par les Vénitiens au culte catholique, est l'ancienne église byzantine de la Théotokos, construite (ou restaurée) en 1175.

Dans la Deiras, non loin des neuf tombeaux mycéniens précédemment découverts, on a déblayé le couloir d'accès, long de 20 mètres, d'un dixième tombeau. Il s'agit cette fois, non d'un tombeau rupestre, mais d'une véritable tombe à coupole. La chambre funéraire est détruite, mais les parois du couloir sont revêtues de grands blocs de pierre, comme dans les tombes à coupole de Mycènes. Quelques fragments de vases découverts dans une fosse du caveau appartiennent à l'époque du mycénien récent.

Excepté les sondages pratiqués en 1891 par Kophiniotis, on n'avait jamais tenté de déblayer tout ou partie de l'orchestra du théâtre d'Argos. Pendant les mois de juillet et d'août, une grande partie de la couche de terre qui recouvre les restes du théâtre a été enlevée. L'orchestra paraît avoir été, à l'origine, de forme circulaire, comme celle d'Épidaure. Son diamètre est de 26 m. 90, tandis que celui des orchestras d'Athènes et d'Épidaure reste en dessous de 20 mètres. Un fragment d'une inscription gravée sur une grande plaque de marbre nous apprend que la scène a été reconstruite sous Hadrien,

après avoir été détruite par un incendie.

Les déblais provenant de l'orchestra ont été jetés sur le terrain situé immédiatement à l'est du théâtre, mais non pas avant que celui-ci eût été exploré à l'aide de tranchées, qui ont atteint le sol vierge à une profondeur variant de 4 à 5 mètres. Il résulte des observations faites que le terrain qui sépare le théâtre de la route de Myli n'appartenait pas à l'agora, mais portait un quartier populeux de la ville. On n'y a pas trouvé de fondations de temples, mais uniquement des soubassements de maisons des époques classique et hellénistique. La place du marché antique s'étendait donc vers l'ouest exactement jusqu'à la route de Myli. Le temple du IV<sup>e</sup> siècle marque l'angle sud-ouest de l'agora hellénique.

Le terrain de l'agora a été sondé, en outre, au sud et à l'ouest de la maison Psirofannis, où avait été trouvée, en 1900, la statue de Phosphorios, que Théodore Reinach a identifiée avec le proconsul d'Achaïe Symmachus de 319. On y a trouvé une nouvelle base de statue ornée d'une épigramme en l'honneur d'un magistrat romain appelé Kallippinos, ainsi que les restes d'un vaste portique romain, qui paraît être postérieur à la destruction de la ville par les Goths en 267, puisque ses soubassements renferment en grand nombre des pierres provenant d'édifices publics démolis. Le forum romain de la basse époque s'étendait donc à l'est de l'agora hellénistique. La maison Psirofannis est située à 91 m. 60 à l'est de l'angle nord-est du portique de l'agora.

Un beau pavement historié du IV<sup>e</sup> siècle de notre ère s'est montré sur le bord est de la route de Myli, près de l'endroit où le lit du Képhisos (Paus, II,

20, 6) quitte la route pour se diriger vers le sud-est. Ce sont deux plates-bandes de mosaïque larges respectivement de 3 mètres et de 4 m. 50, qui régnaient sur deux côtés de la cour d'entrée d'une basilique. Les fouilles demeurrées incomplètes n'ont pas permis de déterminer les dimensions totales du pavé; mais malgré l'état des recherches, il est dès maintenant possible d'étudier l'ensemble des sujets représentés dans la mosaïque. Chaque plate-bande est décorée d'une série de tableaux de forme rectangulaire, autour desquels de grands rinceaux d'acanthé déterminent une foule de médaillons, où se détachent avec de multiples nuances des sujets traités avec beaucoup de talent, de naturel et de vie: têtes humaines, animaux domestiques et sauvages, plantes, fruits et objets divers. Le fond de la mosaïque est blanc, avec encadrement de bordure noire. Les carnations sont roses, ombrées en brun-jaune ou rouge et sobrement rehaussées de lumières blanches. Les chevelures des vieillards sont blanches; celles des hommes jeunes sont noires, mêlées de cubes violets ou gris, qui en détachent les boucles.

La première plate-bande figurait les Mois. Le mois de janvier est représenté comme un magistrat en toge, prêt à jeter son mouchoir dans l'arène pour faire commencer les jeux. La comparaison avec les diptyques consulaires en ivoire fait voir que notre pavement d'Argos est plus ancien que le *v<sup>e</sup>* siècle. Le genre de coiffure du président des jeux est celui qui a été à la mode sous le règne de Constantin le Grand. Pareille image de janvier ne se rencontre nulle part ailleurs dans l'art figuré. Seuls, les auteurs de deux épigrammes composées à Alexandrie (*Anthol. Pal.*, IX,

383; 580) semblent y faire allusion. On sera peut-être tenté de comparer la figure désignant le mois de janvier dans le calendrier dit de 354. M. Vollgraff a tâché d'établir qu'elle représente en réalité un *vicomagister* qui sacrifie aux Lares à la fête des Compitalia. Le mois de février est figuré sous les traits d'un homme couvert d'un capuchon et tenant deux canards dans les mains.

Sur la plate-bande du côté ouest, on comptait sept scènes de chasse, dont cinq sont dans un bon état de conservation. Sur le premier tableau, on voit un oiseleur qui pose un faucon par terre au pied d'un arbre, pour attirer et immobiliser à l'entour les petits oiseaux. Vient ensuite le départ pour la chasse: deux valets, dont l'un met ses bottes, tandis que l'autre mène un chien en laisse; un grand oiseau de proie est perché sur la main gauche de ce dernier. Dans les deux tableaux suivants, la chasse se déploie et est dans son plein exercice: chasse au vol et chasse au chien. La dernière scène représente le retour des chasseurs. Deux choses intéressent surtout dans cette série de tableaux: le choix du sujet, et le style du mosaïste ou de l'artiste qui avait dessiné les cartons. La chasse au vol, qui est d'origine asiatique, n'a été introduite en Europe que sous le bas-empire. Le texte le plus ancien qui la mentionne en Occident est un passage de Paulin de Pella de la fin du *iv<sup>e</sup>* siècle. A l'époque de Constantin, il y faut voir un sujet que l'art byzantin naissant emprunte à l'art persan. L'examen des détails du costume des chasseurs confirme cette conclusion. Le caractère et l'exécution de la composition ne trahissent pas à un moindre degré l'influence de l'art oriental.

Un autre fragment d'un pavage en mosaïque a été découvert à quelque distance des premiers. On y constate la même correction et la même élégance de formes, la même fermeté dans le dessin, le même goût et la même harmonie dans le choix des teintes; mais le style dans lequel le sujet (deux Néréïdes dans une mer poissonneuse) est traité, fait à première vue l'effet d'être un peu moins récent. Il n'est cependant pas impossible d'attribuer les deux pavages à une même basilique constantinienne. On sait que le même sujet se retrouve dans nombre d'églises,

et notamment dans la basilique de Nikopolis, qui a été fouillée par Philadelphus. La décoration de cette dernière présente un intérêt particulier, parce que le sens en est expliqué dans une épigramme bien conservée.

#### Travaux

D. Plooy, *Le « Diatesseron » de Liège*, publié avec l'assistance de C.-A. Phillips, avec traduction anglaise de A.-J. Barnouw. Tome I, fascic. II.

Cf. *Journal des Savants*, 1930, p. 491.

J. J. SALVERVA DE GRAVE

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

### ANTIQUITÉ

Alan Lake Chidsey. *Odysseus, Sage of Greece*. New-York, Milton, Balch; London, Putnams, 1931. In-8°, XIII-320 p.

M. Tullius Cicero. *Scripta quae manserunt omnia*. (*Bibliotheca scriptorum Graecorum et Romanorum Teubneriana*.) Fasc. 16. *Orationes de lege agraria pro C. Rabirio perduellionis reo.*, recog. Ludovicus Fruechtel. Leipzig, Teubner, 1931. In-8°, p. 141-236.

M. Marjorie Crump. *The Epyllion from Theocritus to Ovid*. Oxford, Blackwell, 1931. In-8°, VIII-284 p.

Hans Georg Gadamer. *Platos dialektische Ethik. Phanomenolog. Interpretationem zum « Philebos »*. Leipzig, Meiner, 1931. In-8°, VIII-178 p.

T. Rice Holmes. *The architect of*

*the Roman Empire, 27 B. C. — A. D. 14*. Oxford, Clarendon Press; London, Milford, 1932. In-8°, XI-192 p.

Mary G. Houston. *Ancient Greek, Roman and Byzantine costume and decoration, including Cretan costume*. London, Black, 1931. In-8°, XI-406 p.

Ernst Kieckers. *Historische lateinische Grammatik, mit Berücks. d. Vulgärlateins u. d. roman. Sprachen. Teil 2. Formenlehre*. München, Hueber Verl., 1931. In-8°, VII-334 p.

Hans Licht. *Sexual Life in Ancient Greece*. London, Routledge, 1932. In-4°, XV-557 p.

Kurt Lorenz. *Untersuchungen zum Geschichtswerk des Polybios*. Stuttgart, Kohlhammer, 1931. In-8°, 404 p.

Plutarchus. *Vitae parallelae. 10. Phocion et Cato minor*, recog. Konrad Ziegler. (*Bibliotheca scriptorum*

*Graecorum et Romanorum Teubneriana.*) Leipzig, Teubner, 1931. In-8°, 134 p.

Paul L. Strack. *Untersuchungen zur römischen Reichsprägung des zweiten Jahrhunderts. T. I. Die Reichsprägung zur Zeit des Trajan.* Stuttgart, Kohlhammer, 1931. In-4°, xi-308 p., 10 pl.

Hutton Webster. *Ancient Civilization.* New-York, Heath; London, Har-  
rap, 1931. In-8°, xxx-604 p.

Dorothea Willers. *Die Okonomie des Aristoteles.* Breslau, Breslauer Genossensch. Buchdr., 1931. In-8°, 47 p.

Waldemar Wruck. *Die syrische Provinzialprägung von Augustus bis Traian.* Stuttgart, Kohlhammer, 1931. In-8°, viii-199 p., 6 pl.

*Coins of the Roman Empire in the British Museum. Vol. II. Vespasian to Domitian* by Harold Mattingly. British Museum, 1932. In-8°, cv-485 p., 83 pl.

*From the collections of the Ny Carlsberg Glyptothek. Vol. I.* Copenhagen, Levin and Munksgaard, 1931. In-4°, 196 p.

*Inscriptiones Graecae, consilio et auctoritate Academiae Litterarum Borussicae ed. Vol. 2/3. Inscriptiones Atticae Euclidis anno posteriores. Ed. minor. p. 2, fasc. 2. Catalogi nominum. Instrumenta juris privati.* Ed. Johannes Kirchner. Berolini, de Gruyter, 1931. In-4°, p. 333-822.

*D. Iunii Iuvenalis Satvrae.* Editorum in usum edidit A. E. Housman.

*Second edition.* Cambridge University Press, 1931. In-8°, LVII-146 p.

*Mediterranean studies. III. Three papers on the history and language of the Hittites,* by George Hempl, edited by Frederick Anderson. California, Stanford University Press, 1932. In-4°, 90 p.

*Prolegomenon sylloge. Accedit maximi libellus de objectionibus insolubilibus* ed. Hugo Rabe. (*Bibliotheca scriptorum Graecorum Romanorum Teubneriana. — Rhetores Graeci, vol. 14.*) Lipsiae, Teubner, 1931. In-8°, cxxviii-494 p.

*Scholia in Juvenalem vetustiora* coll., rec., ill. Paulus Wessner. (*Bibliotheca scriptorum Graecorum et Romanorum Teubneriana, Best. Nr 1941.*) Lipsiae, Teubner, 1931. In-8°, XLV-338 p.

*Sylloge nummorum Graecorum, vol. 1, part 1. The collection of captain E. G. Spencer-Churchill of Northwick Park. The Salting collection in the Victoria and Albert Museum.* Oxford, University Press, 1931. In-f°, viii pl.

*Tituli Asiae Minoris collecti et editi auspiciis Academiae Litterarum Vindobonensis. Vol. 2. Tituli Lyciae, linguis graeca et latina conscripti enarravit Ernestus Kalinka. Fasc. 2. Regio quae ad Xanthum flumen pertinet praeter Xanthum oppidum.* Vindobonae, Hölder-Pichler-Tempsky, 1930 [1931]. In-2°, p. 141-264.

V. FLIPO.

---

*Le Gérant : Paul GEUTHNER.*

---

Langres. — Imprimerie Champenoise.

## OUVRAGES REÇUS PAR LE JOURNAL DES SAVANTS

DU 1<sup>er</sup> AU 31 JANVIER 1932

Tous les ouvrages adressés au *Journal des Savants* seront annoncés à cette place, sans préjudice des comptes rendus détaillés ou sommaires dont ils pourront être l'objet.

- L'Acropole. Revue du monde hellénique.* T. VI, fasc. 3. Librairie Guillaume Budé, 1931.
- Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France.* Année 1930, fasc. 3 et 4. (Contient *Bonaccorso Pitti, aventurier, joueur, diplomate et mémorialiste*, par Léon Mirot. *Un mémoire inédit sur l'état de la France en 1709*, par Pierre Caillet). Paris, Honoré Champion, 1930.
- The British Museum Quarterly.* Vol IV, n° 3. London, Published by the Trustees, 1931.
- Buddhica. Documents et travaux pour l'étude du bouddhisme*, publiés sous la direction de Jean Przyluski. 2<sup>e</sup> série, documents, T. V. Bibliographie bouddhique. II, mai 1929-mai 1930. Rétrospective. L'œuvre de Léon Fier. Paris, Geuthner, 1931.
- Bulletin de la Société des Etudes Indo-chinoises.* Nouv. série. T. VI, n° 1 et 1, janvier-juin 1931. Saïgon.
- Chroniques de J. Froissart*, publié pour la Société de l'Histoire de France, par LÉON MIROT. T. XII, 1256-1388. Paris, Honoré Champion, 1931.
- Echos d'Orient*, n° octobre-décembre 1931. Paris, rue Bayard, 5.
- ANDRÉ GODARD. *Les bronzes du Luristan.* (Ars Asiatica, XVII). Un vol. in-f°, Paris, Van Oest, 1931.
- EDWARD KENNARD RAND. *A preliminary study of Alcuin's Bible.* (Extrait du *Harvard Theological Review*, 1931).
- La chanson de la Croisade albigeoise.* éditée et traduite du provençal, par EUGÈNE MARTIN CHABOT. T. I, in 12, Paris, Honoré Champion, 1931.
- WILFRED P. MUSTARD. *The Eclogues of Henrisque Cayado.* In-12, Londres, Humphrey Milford, 1931.
- MARTIN P. NILSONN. *The mycenaean origin of Greek mythology.* In-8°, University of California Press, Berkeley, 1932.
- Orientalistische Literaturzeitung*, herausgegeben von Walter Wreszinski, januar-februar 1932. Leipzig, Hinrich.
- WILLIAM POWELL JONES. *The Pastourelle. A study of the origins and tradition of a lyric type.* Cambridge (Mass.). Harvard University Press, 1931.
- GEORGE PRATT INSH. *The Company of Scotland trading to Africa and the Indies.* In-8°, Londres, Charles Scribner's Sons, 1932.
- E. K. RAND. *Virgil's Birthplace revisited.* Extrait de *The Classical Quarterly*. January 1932. Londres, John Murray.
- Syria. Revue d'Art oriental et d'archéologie.* T. XII, fasc. 3. In-4°, Paris, Geuthner, 1931.
- Trésor de l'art flamand du moyen-âge au XVIII<sup>e</sup> siècle.* Mémorial de l'Exposition d'art flamand ancien à Anvers. 1930, par un groupe de spécialistes. 2 vol. in-f°, Paris, Van Oest, 1932.

LIBRAIRIE ORIENTALISTE PAUL GEUTHNER, S. A.

13, RUE JACOB, PARIS (VI<sup>e</sup>)

# TEXTES ARABES DE RABAT

TEXTES — TRANSCRIPTION — TRADUCTION ANNOTÉE — GLOSSAIRE

par

L. BRUNOT

I

## TEXTES, TRANSCRIPTION & TRADUCTION ANNOTÉE

Publications de l'Institut des Hautes Études Marocaines, tome XX

Un volume de 4 plan, XXX et 204 pages in-8°, 1931 . . . . . 150 fr.

Avant-propos. — Topographie dialectale de Rabat. — Système de transcription. — Bibliographie. — Textes arabes, pages 1 à 88 et traduction, pages 89 à 196. — I. La circoncision. — II. L'allaitement. — III. Le mauvais œil. — IV. La fièvre typhoïde. — V. La grippe. — VI. Les funérailles. — VII. La culotte. — VIII. Le turban. — IX. Le laitier et le boucher. — X. Le thé. — XI. Le clou de Jna. — XII. La cuisine. — XIII. L'accouchement. — XIV. Ce que font les femmes à la maison. — XV. Histoire de la vieille femme et de Satan. — XVI. La nbita (réjouissances à l'occasion du trousseau de la fiancée). — XVII. Le septième jour de la noce. — XVIII. Anecdote. — XIX. La première joie de la fillette. — XX. Achoura. — XXI. L'aid elkebir. — XXII. La pause de Rahman dans l'étude du Coran. — XXIII. Le lettré et le teigneux. — XXIV. Le marché aux bestiaux. — XXV. Les fondouks. — XXVI. Le kif et le tabac. — XXVII. Le bain public. — XXVIII. La coupe des cheveux. — XXIX. Le mitron. — XXX. Le personnel de la corporation. — XXXI. L'artisan et le commerçant. — XXXII. La saignée chez les femmes. — XXXIII. La première coupe de cheveux. — XXXIV. Conte. — XXXV. Les métiers des femmes. — XXXVI. Jardins des Habous. — XXXVII. Voyage de Rabat à Casablanca. — XXXVIII. Le juge qui voulut recevoir des épices. — XXXIX. L'homme à la glace et l'homme au mulet. — XL. Conditions des esclaves. — Index.

*Vient de paraître :*

## LE DIWAN D'AL-HALLAJ

ESSAI DE RECONSTITUTION, ÉDITION ET TRADUCTION

par

LOUIS MASSIGNON

Un volume de 1 frontispice, 3 planches, 453 pages, in-8°, 1931 (T. J. A.) . . . . . 50 fr.

Introduction. — Section I : Pièces authentiques. — Section II : A. Pièces empruntées à des poètes antérieurs. B. Pièces empruntées à des poètes postérieurs. C. Fragments anonymes anciens. — Indices.